

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante et unième séance – Samedi 26 janvier 2002, à 10 h

Présidence de M. Pierre Losio, président

La séance est ouverte à 10 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, vice-président, *M. Alain Vaisade*, conseiller administratif, *M^{me} Marie-Thérèse Bovier*, *MM. Sacha Ding* et *Jean-Marc Froidevaux*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *MM. Christian Ferrazino* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 19 décembre 2001, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 janvier et mercredi 16 janvier 2002, à 17 h et 20 h 30, et samedi 26 janvier 2002, à 8 h et 10 h.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames, Messieurs, mercredi, lors de sa séance, le Conseil administratif a décidé d'envoyer 50 000 francs à la Croix-Rouge pour Goma, au Congo. Comme nous vous l'avions promis au mois de décembre 2001, la ligne budgétaire ayant été épuisée à la fin de décembre, 50 000 francs permettront également de reconstruire l'Hôpital de Matanzas à Cuba qui a été ravagé par un typhon avant Noël (*Applaudissements.*)

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:

- d'un crédit de 11 515 000 francs destiné à l'acquisition de la partie hors sol des parcelles 4381 et 4390, d'une surface totale de 2504 m², feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et ses dépendances dans la parcelle 4405 (208 m²), sises rue de Lyon/promenade de l'Europe, copropriété pour moitié de la société en nom collectif Barbier-Mueller & Cie et pour l'autre moitié de Favre & Guth promotions et participations SA;
- d'un crédit d'étude de 230 000 francs couvrant les frais d'étude relatifs à l'aménagement intérieur du bâtiment sis sur les parcelles 4381 et 4390 (PR-169 A)¹.

Suite du premier débat

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Après avoir entrepris quelques consultations, j'ai modifié un des deux amendements que j'avais présenté lors de la séance précédente. Il s'agit en l'espèce d'un nouvel article 2 bis qui serait le suivant:

¹ Rapport, 4323.

Projet d'amendement

«Un bâtiment pour compléter les équipements scolaires et sociaux du quartier des Charmilles: la construction de deux étages sur rez sera affectée à des locaux scolaires, des locaux pour la petite enfance ainsi que pour des actions sociales en faveur des jeunes et des aînés du quartier.»

Toujours concernant ces amendements, je souhaite donner un titre au projet d'arrêté qui nous est soumis. Ce titre reprend très exactement la première phrase de l'article 2 bis, c'est-à-dire «Un bâtiment pour compléter les équipements scolaires et sociaux du quartier des Charmilles», ce qui n'enlève rien à l'article 2 bis tel qu'il est rédigé. On y répète les mêmes mots. C'est d'ailleurs l'amendement que je vous ai déjà présenté lors de la séance précédente.

Le président. En fait, vous avez deux amendements. Vous voulez tout d'abord donner un titre à cet arrêté qui s'intitulerait: «Un bâtiment pour compléter les équipements scolaires et sociaux du quartier des Charmilles». Ensuite, il y aurait un article 2 bis qui reprendrait ce titre, puis la suite de votre amendement. (*Acquiescement de M. Zaugg.*)

M. Manuel Tornare, maire. Je comprends très bien – intellectuellement parlant, bien sûr – les remarques de mon collègue Pierre Muller. Cependant, il a parlé de logements sociaux qu'on pourrait construire aux Grottes ou ailleurs avec l'argent demandé dans la proposition PR-169. Je répondrai, comme répondait souvent Claude Ketterer quand on donnait ce genre d'arguments, «comparaison n'est pas raison».

Il est vrai que nous pourrions utiliser cet argent à d'autres fins, mais Pierre Muller a posé une question essentielle qui ouvre un débat sur les limites des interventions des pouvoirs publics. Devons-nous intervenir dans ce genre de situation? Vous connaissez la réponse du Conseil administratif. Nous sommes, nous les pouvoirs publics, un élément régulateur, un élément qui doit corriger les erreurs.

Certains ne seront peut-être pas d'accord avec ces arguments. Vous dites, Monsieur Muller, que vous représentez certains milieux, mais je vous rappelle que ces milieux, c'est-à-dire les milieux financiers de promoteurs immobiliers, ont engrangé malgré tout des sommes substantielles, considérables dans l'opération du secteur Planète Charmilles. Eux auraient peut-être pu faire un effort pour corriger cette erreur d'urbanisme.

Je me suis adressé, en tant que magistrat responsable du social, à certains promoteurs immobiliers dans le quartier et à certaines régies pour avoir des locaux

pour les jeunes: la réponse a été un refus catégorique. On ne veut pas de jeunes, ni de violence, ni de tags, etc.

Qui doit alors intervenir? L'Etat. Il s'agit là d'un débat essentiel. Je remercie mon collègue Muller d'avoir amené ce débat dans cette enceinte. Nous pourrions peut-être continuer la discussion à un autre moment.

En ce qui concerne M^{me} Ecuillon, je faisais référence à des débats dont l'un a été organisé par le journal *Le Courrier* à l'école de l'Europe, il y a une année et demie pour parler de l'avenir de ce quartier. Le débat était présidé par un journaliste du *Courrier*, l'information ayant été faite à la fois par un tout-ménage et dans le journal *Le Courrier*. Tout le monde pouvait y assister. Ce n'est pas un reproche, il est clair que nous sommes tous très occupés.

En ce qui concerne les architectes, je suis également d'accord avec Michel Ducret. On ne peut pas toujours attaquer les architectes. En revanche, on pourrait souhaiter qu'il y ait non seulement de la concertation dans les quartiers, mais également plus de concertation entre les pouvoirs publics, les architectes, les promoteurs et, surtout, les habitants. Il faut reconnaître quand même que notre collègue Ferrazino – sans vouloir lui lancer du mimosa, comme vous le faites aujourd'hui – a ce souci de concertation avec les habitants depuis qu'il est à la Ville pour éviter justement ce genre d'erreurs.

En conclusion, Mesdames, Messieurs, vous devez vous prononcer sur la question suivante: devons-nous continuer de punir les habitants, parce qu'il s'agit bien de punition, si nous leur infligeons six étages à cet endroit-là, ou bien devons-nous nous donner les moyens de dépenser cette somme pour corriger une erreur architecturale historique qui aura des conséquences sociales très dommageables dans ce quartier?

Le président. Le dernier orateur inscrit est M. Bonny.

M. Didier Bonny (DC). Je ne vais donc pas mettre de l'huile sur le feu pour éviter qu'il y ait cinq orateurs qui suivent mon intervention.

Comme l'a dit M^{me} Ecuillon, j'espère qu'au moment du vote davantage de personnes que les seuls membres de l'AdG et du PDC voteront l'arrêté de cette proposition. En effet, par rapport à un signal qu'on donne à la population, il serait regrettable que seuls ces deux partis s'engagent sur la proposition du Conseil administratif et que les autres s'abstiennent ou votent contre celle-ci.

Enfin, chaque groupe prend ses responsabilités et c'est exactement ce que nous entendons faire au sein du Parti démocrate-chrétien. Comme l'a rappelé

M. le maire juste à l'instant, il faut faire une pesée d'intérêts. Qu'on le veuille ou non, qu'on y soit plus ou moins réfractaire, il s'agit, comme l'a dit la rapporteure, de la moins mauvaise solution pour la Ville par rapport à son engagement financier substantiel de 11,5 millions de francs. Elle va également pouvoir utiliser une grande partie de ces locaux pour les besoins sociaux du quartier et autres. Ce n'est donc pas un investissement en l'air, il y aura quand même quelque chose de concret en échange d'une telle somme.

Nous allons voter au sujet des différents amendements. Concernant l'amendement de M. Zaugg visant à mettre un titre au projet d'arrêté de la proposition PR-169, je n'en vois franchement pas l'intérêt. A ma connaissance, cela ne s'est jamais fait. Vous me direz que ce n'est pas parce que cela ne s'est jamais fait qu'il ne faut pas commencer un jour. Néanmoins, je ne vois vraiment pas l'avantage de mettre un titre à ce projet d'arrêté.

Concernant le deuxième amendement de M. Zaugg, visant à créer des locaux supplémentaires au cas où la proposition serait votée, nous nous interrogeons également sur son bien-fondé. Même si nous sommes tout à fait d'accord que ces locaux doivent être utilisés pour les besoins sociaux du quartier, nous nous demandons s'il convient vraiment de nous lier les mains au cas où, entre-temps, une autre possibilité surgirait, ne serait-ce que, par exemple, pour le Service social. On pourrait trouver à ce moment-là d'autres locaux pour les besoins sociaux dans le quartier. Nous nous posons donc vraiment cette question: est-ce une bonne idée de se lier les mains en faisant figurer cette demande supplémentaire dans le projet d'arrêté?

Enfin, concernant l'amendement de M. Juon, au sujet de la déclaration que j'ai faite lors de la séance précédente, il tombe sous le sens que nous, démocrates-chrétiens, ne le soutiendrons pas. Il n'est pas nécessaire d'être un grand mathématicien pour se rendre compte à quel point cela va renchérir le prix au mètre carré d'abaisser d'un étage la construction du bâtiment en diminuant la somme visée par le projet d'arrêté de 400 000 francs. C'est une aberration. Si le Parti socialiste veut prendre ses responsabilités, qu'il vote «non», mais qu'il ne fasse pas de demi-mesure, c'est une aberration.

Deuxième débat

Le président. Nous allons procéder tout d'abord au vote des amendements. Nous allons en premier lieu voter les amendements proposés par le groupe socialiste et explicités par M. Juon. Contrairement au projet d'amendement fourni par M. Juon que vous devez avoir sous les yeux, l'article premier de l'arrêté est conservé. Pour l'article 2, la somme est ramenée à 11 100 000 francs, c'est-à-dire

que nous votons un amendement visant à diminuer le crédit initial de 11 515 000 francs de 415 000 francs. A l'article 3, nous votons un amendement visant une diminution de 70 000 francs afin que cela corresponde aux sommes indiquées par M. Juon dans ses amendements.

Mis aux voix, l'amendement de l'article 2 de M. Juon est refusé à la majorité.

Le président. Pour l'article 3 et la diminution de 70 000 francs, je le fais voter pour la forme, mais il était lié à l'amendement de l'article 2.

Mis aux voix, l'amendement de l'article 3 de M. Juon est refusé à la majorité.

Le président. Ces deux amendements ayant été refusés, il est inutile que nous votions sur l'amendement de l'article 4 proposé par M. Juon. Nous en venons maintenant au vote de l'arrêté de la proposition PR-169 basé sur la variante 3. A ce sujet, nous avons deux amendements émanant de l'AdG signés de M^{me} Ecuyer et de M. Zaugg qui proposent que ce projet d'arrêté ait un titre. Le titre de cet arrêté est: «Un bâtiment pour compléter les équipements scolaires et sociaux du quartier des Charmilles».

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Ecuyer et M. Zaugg relatif au titre du projet d'arrêté est accepté à la majorité.

Le président. Cet arrêté aura donc un titre. Je ne sais pas comment cela va se passer pour l'affichage étant donné que cela ne s'est jamais produit auparavant, mais, le Conseil municipal ayant décidé souverainement, l'intendance s'y soumettra. Je fais voter maintenant le deuxième amendement signé par M^{me} Ecuyer et M. Zaugg, soit l'article 2 bis, qui reprend le titre de l'arrêté et y ajoute le texte que vous avez sous les yeux: «...la construction de deux étages sur rez sera affectée à des locaux scolaires, des locaux pour la petite enfance ainsi que pour des actions sociales en faveur des jeunes et des aînés du quartier».

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Ecuyer et de M. Zaugg consistant à ajouter l'article 2 bis est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, le projet d'arrêté amendé est accepté à la majorité (opposition des libéraux et des radicaux et quelques abstentions des Verts).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

«Un bâtiment pour compléter les équipements scolaires et sociaux
du quartier des Charmilles»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires, soit la société en nom collectif Barbier-Mueller & Cie pour moitié et la société Favre & Guth promotions et participations SA, pour l'autre moitié, au terme duquel la Ville de Genève acquiert la partie hors sol des parcelles 4381 et 4390, feuille 49, commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit une surface de 2504 m², et la dépendance dans la parcelle 4405 pour 83/1000, pour un prix de 11 515 000 francs (frais de notaire inclus);

vu l'utilité publique poursuivie par cette acquisition foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir sous la forme d'un acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 11 515 000 francs, frais d'acte et d'émoluments compris, en vue de cette acquisition foncière destinée à l'aménagement d'équipements publics sur la partie hors sol des parcelles 4381 et 4390.

Art. 2 bis. – Un bâtiment pour compléter les équipements scolaires et sociaux du quartier des Charmilles: la construction de deux étages sur rez sera affectée à des locaux scolaires, des locaux pour la petite enfance ainsi que pour des actions sociales en faveur des jeunes et des aînés du quartier.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 230 000 francs en vue de l'aménagement intérieur du bâtiment sis sur les parcelles 4381 et 4390.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue aux articles 2 et 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 11 745 000 francs.

Art. 5. – Cet objet sera inscrit à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 30 annuités qui figureront dans le budget de la Ville de Genève de 2003 à 2032.

Art. 6. – Cette acquisition ayant un but d’utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrements et des émoluments du Registre foncier pour ce qui concerne la Ville de Genève.

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l’accord visé sous l’article premier.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, l’arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l’ouverture d’un crédit complémentaire de 391 200 francs destiné à l’étude du réaménagement de la place Cornavin et de ses abords (PR-132 A)¹.

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission des travaux, sous la présidence de M. Alain Dupraz, s’est réunie à cinq reprises, soit les 2, 24 et 30 octobre ainsi que les 20 et 21 novembre 2001. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Arlette Mbarga, Guenevere Paychère, Marie-France Perraudin et Véronique Meffre, que le rapporteur tient à remercier pour la précision de leur travail.

I. Bref rappel de la proposition

L’Etat et la Ville de Genève s’apprêtent à réaliser le prolongement du réseau de tramway des Transports publics genevois en direction de la rue de Lausanne et de la place des Nations, par la branche «Sécheron».

¹ Proposition, 1030.

Dans cette optique, la place de Cornavin, qui représente l'un des pôles les plus importants de l'agglomération sur le plan des déplacements locaux et régionaux, individuels et collectifs, doit être complétée en termes d'aménagement.

Il convient de rappeler que, le 11 février 1998, le Conseil municipal a accepté la proposition PR-300, qui incluait un crédit de 500 000 francs pour l'établissement du projet d'aménagement de la place de Cornavin, ce qui a permis de mener, courant 2000, le concours d'architecture pour l'aménagement des places de Cornavin et de Montbrillant, dont le projet «Janus», du bureau Ducrest, Stanton et Williams, fut lauréat.

La présente proposition vise à couvrir les frais de développement du projet lauréat afin de présenter un dossier de requête en autorisation de construire et une demande de crédit de travaux.

II. Travail de la commission

2 octobre 2001

Audition de MM. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, de Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie, et de Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Ferrazino remercie tout d'abord la commission des travaux de traiter cette proposition PR-132 avec célérité, parce que son département est tenu de respecter le calendrier très court fixé par l'Etat. Il explique ensuite que le projet «Janus» a été retenu parce qu'il propose tout à la fois un aménagement de la place de Cornavin proprement dite et de l'espace situé de l'autre côté de la gare. Mais le magistrat souligne que ce projet primé s'apparente plutôt à un avant-projet dont il convient de poursuivre l'étude. La proposition PR-132 vise donc à couvrir les frais inhérents à cette opération qui doit se dérouler rapidement. En effet, la réalisation de l'ouvrage commencera impérativement en janvier 2003 pour s'achever en décembre de la même année.

A la demande de précisions d'un commissaire qui constate avec pertinence qu'il y a un lien évident entre le traitement de surface réservé au secteur de la rue de Lausanne dont les travaux ont commencé et celui prévu sur la place de Cornavin, M. Ferrazino ajoute encore qu'une fois toutes les autorisations obtenues l'Etat a pu ouvrir le chantier susdit et que son département ne peut que prendre acte de l'évolution des travaux qui s'effectuent par tronçons. Il estime cependant que la Ville à qui l'aménagement de surface incombe également dans la rue de Lausanne remplira sa tâche dans les temps impartis.

De son côté, M. Philippe Gfeller présente le contenu même de la proposition et constate tout d'abord que la très grande majorité des parcelles impliquées dans le projet précité relèvent du domaine public de la Ville, une minorité étant propriété de privés.

Il rappelle ensuite l'amplitude du projet global qui a permis dans un premier temps la construction d'un nouveau site de voies entre le rond-point de Plainpalais et la place de Cornavin, puis dans un second l'embranchement reliant le boulevard Georges-Favon à la place Bel-Air. Il reste désormais à réaliser les axes «Acacias», en direction du carrefour de l'Etoile, et «Sécheron», jusqu'à la place des Nations, ainsi que le site conduisant de Cornavin à Meyrin (Cern).

M. Gfeller, par ailleurs, retrace quelque peu l'histoire des lieux et relève qu'autrefois la cité de Genève disposait de trois portes sur la rive droite, dont celle de Cornavin. C'est à cet endroit qu'a été édifïée la première gare ferroviaire, tournée vers la ville, dès cette époque, mais coupant un axe de circulation allant du lac au col de la Faucille. Il en est résulté un effet de résistance qui se ressent encore aujourd'hui: le développement de la ville s'est effectué très différemment d'un côté et de l'autre de la gare, cette dernière occupant un espace très important au cœur de la cité et la place Cornavin elle-même ayant vu croître sa fonction première au point de devenir un nœud de communication primordial au sein du réseau global des transports publics.

Concernant le concours dont le projet «Janus» est sorti vainqueur devant seize autres concurrents, M. Gfeller explique qu'il a été organisé conjointement par l'Etat de Genève, la Ville de Genève, les CFF, la Société Parking de Cornavin SA et Metroshopping, notamment.

«Janus» propose une place dont le sol sera parfaitement uni, les différents types de circulation la traversant étant traités sur un même plan, selon des mesures appropriées. Une amélioration des accès au sous-sol, permettant d'harmoniser le trafic de surface, sera apportée, conformément à la demande de la Société Parking de Cornavin SA.

Enfin, M. Gfeller achève son exposé en précisant bien que la proposition susmentionnée ne porte que sur cet aménagement, l'établissement même des voies de tram étant du ressort de l'Etat.

Première discussion (en présence de MM. Ferrazino, Choffat, Gfeller et Matthey)

De la discussion qui suit, il faut encore retenir les points suivants:

- la place de Cornavin ne serait pas la première place à présenter un mélange des types de circulation, à la convenance de l'ensemble des usagers;

- cet espace urbain ne répondra jamais aux critères d'une place piétonne et cela n'est pas le but recherché, puisque les véhicules des transports publics comme les taxis sont appelés à y passer;
- la circulation automobile sera déplacée sur le côté sud de la place jusqu'à la place des Vingt-Deux-Cantons, puis continuera sur le boulevard James-Fazy;
- le trafic motorisé sera réduit de 40%; il s'agira non plus d'un trafic de transit, mais plutôt d'accessibilité qu'il ne faut pas éliminer;
- le passage de Montbrillant ne disparaîtra pas;
- les dimensions de la couverture translucide sont de 15 m x 120 m pour une hauteur de 11 m;
- la dimension de cette couverture est justifiée par le souci de relier entre eux les différents arrêts prévus sur le périmètre de la place et la nécessité de laisser passer les trams dessous;
- la fonction de cette couverture est donc d'abriter des intempéries les usagers d'une quinzaine de lignes;
- les diverses associations et autres commissions de protection des sites et du patrimoine n'ont pas encore été consultées au sujet de cette couverture;
- la suppression de l'escalier roulant fait actuellement l'objet d'une négociation entre son propriétaire, la Ville de Genève et l'Etat;
- la plantation d'arbres ne sera pas possible, vu que la place de Cornavin est aménagée principalement au-dessus de la dalle de béton recouvrant le parking du même nom et dont la portée est limitée;
- cette même dalle devra par ailleurs être renforcée, pour supporter notamment le poids de la marquise prévue.

Au terme de cette présentation, la commission des travaux, par la voix de ses différents commissaires, formule plusieurs remarques et s'interroge sur plus d'un point. La couverture, prioritairement, appelle plusieurs commentaires: pour certains, c'est son utilité qui est contestée; pour d'autres, c'est son aspect qui offusque. Pour un commissaire particulièrement incisif, l'établissement d'une pareille marquise revient à réfuter la spécificité même de la notion de place en milieu urbain.

La disposition des voies laisse aussi quelques commissaires songeurs. Ainsi, l'absence, devant la gare, d'une voie de réserve centrale pour les trams est fortement déplorée, tout comme la dispersion totale des arrêts de tram en direction du centre-ville qui va contraindre les usagers des transports publics à effectuer de véritables parcours fléchés lors d'incontournables transbordements.

Enfin, faute de quais surélevés, l'accès de ces mêmes transports publics aux personnes invalides va se révéler très difficile et délicat.

24 octobre 2001

Lors de cette séance de la commission des travaux, la proposition PR-132 est brièvement abordée, le temps pour les commissaires de refuser l'audition du Service des espaces verts et de l'environnement par 9 non (2 S, 1 AdG/SI, 2 Ve, 1 R, 2 AdG/TP, 1 L) et 3 oui (1 L, 1 DC, 1 AdG/SI).

30 octobre 2001

Deuxième discussion de la commission

D'emblée, le concept même de la marquise est contestée par plusieurs commissaires, qui estiment qu'elle n'abritera pas les usagers ni de la pluie ni des courants d'air, et que son allure sera d'autant plus ridicule qu'elle abritera des abribus dont le concept est maintenu.

Sur ce point, un sentiment largement partagé se fait jour qui consiste à craindre sérieusement que d'accepter sans autre le crédit demandé revienne en définitive à se priver, par la suite, de toute possibilité de retrancher la marquise du projet abouti, s'il appérait, d'aventure, que la réalisation en fût particulièrement détestable. Dans ces conditions, il serait peut-être judicieux d'émettre les réserves nécessaires au niveau du crédit d'étude complémentaire déjà. *Ergo glu capiuntur aves.*

Un commissaire, de son côté, regrette que les crédits d'étude concernant l'aménagement global autour de la gare soient morcelés. Il serait, de son avis, beaucoup plus intéressant et pertinent d'avoir une vision complète de l'aménagement prévu, comprenant tout à la fois la place de Cornavin et celle de Montbrillant. Il estime même que le magistrat en charge du dossier a fait preuve de légèreté dans la présentation de cette proposition qui constitue pour la Ville un ouvrage d'importance majeure dont les conséquences risquent d'entacher vilainement les décennies futures.

D'autres commissaires, en revanche, sont disposés à faire totale confiance aux architectes, qui ont de fait remporté à l'unanimité un concours qui a rencontré un riche succès. Ils renoncent donc à se considérer comme des personnes du métier et affirment avec vigueur et conviction leur totale incompétence dans le domaine considéré.

Le rapporteur tient à saluer cette modestie toute de lucidité qu'il aimerait tant partager à tous coups.

Les commissaires radicaux, quant à eux, déclarent que leur groupe est opposé à la construction de la marquise figurant dans le projet soumis à l'étude de la commission des travaux, car cet ouvrage constitue une destruction de l'espace

urbain. En revanche, le solde du projet présentant un intérêt certain, le groupe radical votera ce crédit d'étude, à l'exception donc de ladite couverture, à condition que la mise en site propre des trams soit réalisée dans la totalité de la rue de Lausanne.

Pour le reste, les deux mêmes commissaires jugent nécessaire de demander l'avis de la Commission des monuments, de la nature et des sites ainsi que des associations Action patrimoine vivant et Société d'art public.

A cette déclaration lourde de sens, il est répliqué par plusieurs commissaires qu'il n'est pas envisageable de modifier le tracé des voies de tram sans reprendre le dossier depuis le point de départ ni passer par de nouvelles autorisations aussi lentes à obtenir que variées à formuler.

Enfin, quelques participants demandent que soit effectuée une vidéo-simulation du projet, qui leur permettrait de se faire une opinion plus précise de l'impact de ladite marquise sur la place de Cornavin. Il en va de même de la pose de gabarits et d'un déplacement de la commission à la rue de Lausanne N° 55, pour étudier la proposition PR-132 devant la maquette même du projet.

Cette dernière proposition rencontre l'adhésion d'une large majorité de la commission et oriente impérativement en conséquence la suite de l'étude en cours.

20 novembre 2001

Présentation de la maquette par M. Remo Rusconi, délégué des maîtres d'ouvrage à la direction générale du chantier délégué par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et par M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement et d'éclairage public

M. Rusconi se présente à la commission en expliquant qu'il est mandaté par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et la Ville de Genève en tant que représentant des maîtres d'œuvre du chantier du tram 13. A ce titre, il est chargé de la direction du chantier, mais aussi des relations publiques inhérentes à pareille entreprise.

Il rappelle tout d'abord que le montant global des travaux s'élèvera à 66 millions de francs, que le chantier est divisé en quatre secteurs successifs et que le tout durera trente mois.

Il passe ensuite à l'explication de la maquette qui illustre parfaitement le tracé des voies de tram tel qu'il a été décidé dans le cadre de la demande d'autorisation déposée à Berne et acceptée par la Confédération.

De cette étude sur pièce, il ressort bien que:

- la circulation des véhicules privés ne passera plus devant la gare, mais devant l'église Notre-Dame, pour retrouver l'axe du boulevard James-Fazy et de la rue de la Servette;
- cette disposition nouvelle du trafic de transit vise à en réduire l'importance;
- l'espace aménagé devant la gare sera strictement réservé aux piétons, aux transports publics, aux taxis et aux véhicules de secours;
- le stationnement sera totalement supprimé le long de la rue de Lausanne;
- la distance entre les arrêts des transports publics n'excédera pas 300 mètres;
- une diminution accrue du nombre de voies de circulation automobile aux abords de l'église Notre-Dame n'est pas réaliste en fonction même des calculs fournis par l'Office des transports et de la circulation;
- la marquise, si elle voyait une fois le jour, ne protégerait pas les abribus, mais uniquement la modeste couverture des escaliers mécaniques;
- l'étude est en cours visant à la mise en place des cellules voltaïques sur la marquise et d'un système de récupération des eaux de ruissellement.

21 novembre 2001

Nouvelle audition de MM. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, de Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie, et de Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Ferrazino se félicite tout d'abord que la commission des travaux ait pu se faire sur place une idée de l'avancement du chantier en cours, rue de Lausanne. Il rappelle ensuite que le Conseil municipal a déjà accepté de financer les collecteurs et les travaux complémentaires permettant l'aménagement de la ligne N° 1. Il lui paraît donc opportun que le reste du financement soit désormais adopté, ce d'autant qu'aucune opposition ne se manifeste concernant la proposition PR-51 (Sécheron/place des Nations).

Il assure, par ailleurs, à la commission que, dans la mesure où la proposition PR-132 n'est de fait qu'un préprojet, toutes les remarques qui seront formulées par la commission des travaux tout comme par le Conseil municipal seront prises en compte lors de la réalisation du projet, et ce dans la mesure du possible, évidemment. Dans cette optique, tient-il à préciser encore, toutes les recommandations sont envisageables, bien entendu dans les limites du raisonnable et il serait tout à fait loisible, par exemple, de demander, au sujet de la réalisation de la marquise et en matière d'esthétique, une ou deux variantes.

À la question réitérée d'un commissaire, M. Gfeller, de son côté, souligne une fois encore qu'il est impossible d'implanter des arbres sur la surface de la place de Cornavin, vu que cette surface se trouve être, de fait, le toit d'un bâtiment.

Enfin, à quelques commissaires qui s'inquiètent de la disposition et de la direction des voies de circulation prévues au sud de l'église de Notre-Dame et sur la place des Vingt-Deux-Cantons, il est rétorqué tant par M. Ferrazino que par M. Gfeller que ces choix tirent leur pertinence de Circulation 2000, comprenant la mise en place de l'autoroute de contournement qui remplace la traversée de la rade initialement prévue. Ils relèvent pour le surplus que Circulation 2000 avait fait l'objet en son temps d'un consensus.

M. Ferrazino précise que des mesures d'accompagnement seront prises pour réduire le trafic de transit sur la place de Cornavin, notamment en amont, par la pose de panneaux indicateurs, y compris sur l'autoroute. De la sorte, l'espace Cornavin-Rialto devrait devenir une zone à priorité piétonne où la circulation sera réservée aux ayants droit. Il ne faut en effet pas oublier que ce ne sont pas moins de 15 millions de passagers qui transitent annuellement sur la place de Cornavin, soit autant que dans le cadre de l'aérogare de Cointrin.

A la question d'un commissaire qui s'inquiète de l'entretien futur de la marquise, M. Choffat répond qu'une étude est en cours et qu'il est trop tôt pour affirmer quoi que ce soit, si ce n'est que ce n'est pas la hauteur de l'édifice lui-même qui saurait poser le moindre problème à la Voirie.

Discussion finale de la commission

Les commissaires réitèrent brièvement les demandes et recommandations évoquées lors des séances antérieures.

Un commissaire souhaite de son côté que soit étudiée la possibilité d'une mise en zone à priorité piétonne de toute la surface comprise entre la rue de Cornavin et la place des Vingt-Deux-Cantons.

Un autre membre de la commission propose, quant à lui, que la couverture prévue par le projet soit abaissée à la hauteur de la marquise actuelle de la gare et qu'elle soit impérativement transparente.

Un dernier intervenant exprime le souhait de voir la commission se prononcer pour un apport floral sur la place de Cornavin.

III. Décisions et votes

Le président soumet tout d'abord au vote de la commission les différentes demandes et recommandations formulées par ses différents membres au cours de l'étude de la proposition susmentionnée.

Vote des demandes

1. Réalisation d'une vidéo-simulation: cette demande est acceptée par 9 oui (2 DC, 2 S, 3 L, 1 R, 1 AdG/TP), 1 non (R) et 4 abstentions (1 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 Ve).
2. Préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites ainsi que de l'Association d'art public et d'Action patrimoine vivant: cette demande est acceptée par 12 oui (2 DC, 2 S, 1 L, 2 R, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 Ve) et 2 abstentions (L).
3. Pose de gabarits: cette demande est acceptée par 8 oui (2 DC, 2 S, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 1 Ve) contre 3 non (1 Ve, 2 L) et 3 abstentions (2 R, 1 L).

Vote des recommandations

1. Abaissement de la couverture prévue sur la place de Cornavin à la hauteur de la marquise actuelle de la gare et transparence garantie.
Cette recommandation est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 L, 2 R, 1 Ve) contre 7 non (2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 S, 1 Ve).
2. Suppression de la couverture prévue.
Cette recommandation est refusée par 10 non (2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI), 1 oui (R) et 4 abstentions (1 R, 3 L).
3. Présentation de deux ou trois variantes de la couverture projetée.
Cette recommandation est acceptée par 11 oui (2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 R, 3 L) contre 4 non (2 AdG/TP, 2 AdG/SI).
4. Création d'une zone à priorité piétonne de la rue de Cornavin à la place des Vingt-Deux-Cantons.
Cette recommandation est refusée par 8 non (2 DC, 1 S, 3 L, 2 R) contre 2 oui (Ve) et 5 abstentions (2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 1 S).
5. Le remplacement d'une demande de vidéo-simulation par des photomontages plus aisés à réaliser.
Cette recommandation est acceptée par 6 oui (2 DC, 3 L, 1 R) contre 5 non (1 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 Ve) et 4 abstentions (2 S, 1 R, 1 AdG/TP).
Ce vote annule par conséquent la demande N° 1 formulée ci-dessus.

Vote de la proposition

Dans un deuxième temps, et au bénéfice des explications fournies, les membres de la commission des travaux vous invitent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 12 oui (2 DC, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 S, 1 R, 1 L,

2 Ve) contre 1 non (R) et 2 abstentions (L) à accepter la proposition PR-132 assortie des demandes et recommandations adoptées par la commission des travaux et à voter le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 391 200 francs destiné à l'étude du réaménagement de la place de Cornavin et de ses abords.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 391 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

M. Alain Dupraz, président de la commission des travaux (AdG/TP). La commission des travaux a consacré un certain nombre de séances à cet objet. L'importance de la place Cornavin dans notre ville méritait bien toute cette attention.

Le projet de réaménagement de cette place qui est issu d'un concours d'architecture n'a pas fait l'unanimité et a soulevé bien des questions. La commission des travaux a donc émis un certain nombre de recommandations que je vous prie de suivre. Si ce projet ne plaît pas aux citoyens, on dira plus tard que c'est la faute des politiques.

Je tiens à remercier le rapporteur, Gérard Deshusses, pour son excellent travail.

M. Gérard Deshusses, rapporteur (S). Je tiens tout d'abord à vous communiquer le plaisir que j'ai eu à travailler à la commission des travaux sur ce sujet en effectuant avec mes collègues une analyse approfondie de cet objet.

Il est apparu en commission que plusieurs aspects de cet aménagement de la place de Cornavin allaient être sujets à discussion, à dispute et à polémique. Parmi ces aspects, il convient d'en relever deux: tout d'abord, l'aménagement même de la place de Cornavin et la suppression d'une grande partie du trafic sur cette place et, d'autre part, la création probable d'une marquise immense et très haute. L'empoignade a commencé à la commission des travaux et a débouché sur une série de recommandations souvent contradictoires que vous trouverez dans le rapport. (*Brouhaha. Le président sonne la cloche.*) Merci, Monsieur le président, de me soutenir dans mon intervention.

À la commission des travaux, le vrai débat a consisté à savoir s'il fallait, en tant que commissaires de cette commission, intervenir déjà au niveau de la pré-étude pour donner des consignes au Conseil administratif ou s'il fallait en revanche attendre l'étude finale et intervenir seulement à ce moment-là. Il est apparu qu'il fallait prendre les devants et dire ce que la majorité souhaitait. C'est ce que nous avons fait et je vous remercie d'avoir pris connaissance de ce rapport.

Le président. Nous voterons effectivement les demandes 1, 2, 3 séparément ainsi que les recommandations 1, 3 et 5.

Premier débat

M. Guy Savary (DC). Le Parti démocrate-chrétien votera ce crédit complémentaire de 391 200 francs. Cependant, il est évident – et nous l'avons vu durant les travaux de la commission – que le projet de réaménagement de la place Cornavin doit encore beaucoup évoluer. Nous espérons que le Conseil administratif et les architectes tiendront compte des nombreuses recommandations votées à la commission des travaux. Le Parti démocrate-chrétien a d'ailleurs souscrit à la plupart de ces demandes, comme celle d'une vidéo-simulation. Nous voulons voir *de visu* ce que ce projet sera concrètement un jour. Les préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites et d'Action patrimoine vivant ont également été sollicités.

En ce qui concerne la pose de gabarits et l'abaissement de la couverture prévue, le Conseil administratif doit venir nous présenter un nouveau projet tenant compte des différentes recommandations émises.

Votre serviteur a insisté durant les travaux de la commission sur l'aspect suivant: il convient d'avoir une place souriante dont l'aspect floral et vert serait pris en considération, car, en l'état actuel du dossier, ce ne sont que du béton et une place désertique qui nous sont présentés.

Certes, on nous a expliqué qu'il était très difficile, vu la dalle, de mettre de gros baobabs sur cette place. J'ai compris cet argument, il y a tout un aspect floral et arboricole qu'il ne faudra pas négliger dans l'ensemble de la conception.

Le Parti démocrate-chrétien émet donc un préavis favorable général, mais souhaite également de nombreuses améliorations.

M. Guy Dossan (R). Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce projet n'a, une nouvelle fois, pas déclenché l'enthousiasme de la commission des travaux. En effet, comme l'ont déjà dit deux des préopinants, le projet a encore besoin de nombreux affinements avant d'aboutir à un résultat satisfaisant. Certains éléments ont particulièrement surpris la commission des travaux et le groupe radical en particulier.

La principale pierre d'achoppement était la marquise dont la hauteur prévue correspondrait approximativement au quatrième étage d'un immeuble d'habitation: elle cacherait donc les façades de la gare elle-même, voire celle des immeubles avoisinants. Nous avons été quelque peu surpris en commission que l'on nous dise que le préavis des différentes commissions pour la sauvegarde du patrimoine n'avait même pas été sollicité et qu'il serait demandé ultérieurement.

Cela signifie que nous voterions un projet qui serait ensuite refusé par les commissions de conservation du patrimoine, un procédé assez curieux, vous en conviendrez.

Par ailleurs, comme je l'ai dit en commission, la verrière sera translucide le jour de l'inauguration, mais ensuite, entre les déjections d'oiseaux et autres dépôts, la translucidité de la marquise sera mise à rude épreuve. Je ne vais pas non plus m'appesantir sur les problèmes de nettoyage de la verrière par la suite: on ne nous a pas donné de détails à ce propos. J'ai posé la question à M. Choffat, mais il n'a pas pu me répondre. Il reste donc quelques points qui posent problème.

Le rapport déplore également que seul un crédit pour la place Cornavin nous ait été soumis et non pas un crédit global pour l'ensemble de cette zone. Le concours d'idées qui avait été lancé concernait également le périmètre situé der-

rière la gare, soit la place de Montbrillant. On aurait pu ainsi économiser un certain temps pour la suite de l'aménagement de la zone.

Enfin, je souhaiterais demander au Conseil administratif quand il nous présentera le projet concernant la construction d'une œuvre monumentale destinée à accueillir les touristes à leur arrivée à Genève. Il s'agit de la motion M-145, mais cet objet est en discussion à la commission des arts et de la culture.

Comme on l'a déjà vu, cette construction risque de poser certains problèmes dans le périmètre de la gare CFF elle-même. Il serait judicieux que le Conseil administratif, les architectes et toutes les personnes concernées réfléchissent d'ores et déjà à un endroit où l'on pourrait installer une œuvre monumentale pour répondre à cette motion M-145. Cela ne veut pas dire qu'elle sera placée à cet endroit, mais au moins faudrait-il que le projet de réaménagement de la gare Cornavin tienne déjà compte de ce genre d'œuvres artistiques. C'est la raison pour laquelle le groupe radical soit votera, soit s'abstiendra, car la proposition PR-132 n'a pas déclenché un enthousiasme délirant parmi ses rangs.

M. Alain Marquet (Ve). Comme l'ont dit déjà les préopinants, la commission des travaux s'est penchée peut-être sans enthousiasme, mais en tout cas avec beaucoup d'intérêt et de sérieux sur cette proposition.

J'aimerais, pour ma part, revenir sur quelques points repris par le rapport. La marquise a évidemment été le sujet des inquiétudes principales de la commission. Cette marquise de verre posée à 14 ou 17 mètres du sol n'a pas cessé de nous préoccuper, notamment en raison du fait qu'il n'y a pas de raccord entre cette dernière et la marquise actuelle de la gare. Il y a donc un espace dans lequel, les jours de pluie, les gens se rendant du train aux arrêts de bus se feraient mouiller. Il s'agit du premier problème posé par cette construction.

Le deuxième problème soulevé par la marquise prévue est celui de son utilité et du risque qu'elle génère finalement un grand couloir à courants d'air rendant fort inconfortable la situation des personnes qui attendraient les transports publics. Nous avons obtenu un certain nombre d'assurances à ce sujet. Nous avons, par ailleurs, fait la demande pour que cette marquise soit abaissée, de manière qu'elle soit moins imposante.

On nous a dernièrement assurés, à la commission des travaux, que cette marquise serait construite avec des matériaux permettant un captage photovoltaïque des rayons du soleil, ce qui, chez les Verts, apporte un peu de baume au cœur concernant cette réalisation architecturale.

M. Savary a abordé tout à l'heure le problème de la «végétalisation» sous cette marquise. Je considère, quant à moi, que l'espace de la place Cornavin est

maintenant un espace biologiquement mort. Si quelques bacs de fleurs y sont installés, il faudra de toute façon qu'ils soient arrosés et entretenus en permanence. Nous nous demandons donc comment cela pourra se faire sans rencontrer de nombreuses difficultés. Pour nous, cet endroit est mort. Il n'a plus d'autre vie que celles des passants qui l'utilisent – ce qui n'est déjà pas mal, nous en convenons – mais probablement insuffisant.

J'aimerais revenir en séance plénière sur une recommandation que j'avais faite lors des travaux de la commission, à savoir la recommandation N° 4. Il s'agit d'une demande de création «d'une zone à priorité piétonne de la rue de Cornavin à la place des Vingt-Deux-Cantons». J'aimerais revenir sur cette recommandation, car elle avait été refusée par la commission. Je souhaiterais donc voir le sort qui lui sera réservé par le Conseil municipal en séance plénière.

Dans la situation telle qu'elle nous est proposée, on prévoit de construire une immense interface à Cornavin entre les trains, les transports publics et les piétons – nous, les Verts, proposons même une interface pour les cyclistes, qui sera étudiée ultérieurement. Cependant, il serait plus judicieux à nos yeux que les gens arrivant en train, en transports publics ou prenant leur vélo à cet endroit le fassent sans devoir passer par le sous-sol.

Actuellement, les personnes sortant du train et voulant se rendre en ville à pied doivent obligatoirement passer par la galerie marchande, ce que nous n'estimons pas être une nécessité. Il serait plus naturel, à nos yeux, que les gens sortant de la gare puissent se diriger aussi bien vers la rue des Alpes que vers la rue du Mont-Blanc, voire la rue de Chantepoulet, en restant évidemment en surface. C'est la raison pour laquelle, forts de l'exemple de la ville de Chambéry que j'ai souvent repris, nous souhaitons que le Conseil administratif inclue dans la proposition PR-132 l'étude d'une mise en zone à priorité piétonne tant de la place de Cornavin que de celle des Vingt-Deux-Cantons. Il n'y a pas de raison que le projet réalisé à Chambéry, sur une route nationale sur laquelle circulent entre 10 000 et 15 000 véhicules par jour, ne soit pas également envisageable pour notre collectivité, ce d'autant plus que M. Gfeller, lorsqu'il a été auditionné par la commission des travaux, a prononcé les paroles suivantes: «Oui, cette proposition est bien prévue, mais seulement à l'horizon du plan de circulation 2005.»

J'aimerais rappeler au Conseil municipal que 2005, c'est demain, en termes de gestion d'une collectivité. Je ne vois pas pourquoi nous nous priverions de cet aménagement dans un proche avenir, si c'est pour revenir ultérieurement avec des crédits qui seront coûteux. Il est beaucoup plus simple, à mes yeux, de l'inclure immédiatement dans la réflexion, plutôt que d'y revenir par la suite de façon dispendieuse.

Puisque nous prévoyons de diminuer la circulation à cet endroit d'environ 40% – ce sont en tout cas les chiffres énoncés dans la proposition initiale – je suis

convaincu qu'il est possible de faire cohabiter les piétons et les véhicules. Il ne s'agit pas de créer une zone entièrement piétonne, mais de transformer la situation actuelle en zone à priorité piétonne. Ce ne serait plus les piétons qui traverseraient une route, mais les véhicules qui devraient traverser un espace piétonnier. Cette conception de l'urbanisation de notre ville est totalement différente de la conception habituelle. Ce système fonctionne de façon assez géniale à Chambéry, comme je vous l'ai dit, sur une route nationale très importante. Les automobilistes circulent donc sur une aire piétonne grâce à des aménagements très simples de surface.

C'est un cheminement naturel, un moyen d'éviter la galerie marchande – ce qui correspond à enterrer les piétons – une solution que nous ne souhaitons pas. Il s'agit de valoriser l'interface essentielle que représente, à nos yeux, la zone de la gare, en termes de trains, transports publics et vélos.

C'est la raison pour laquelle je vous propose un amendement à la proposition PR-132 sous la forme d'une recommandation supplémentaire. Je vous la lis, Monsieur le président, et je l'apporte de ce pas sur votre bureau.

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans l'étude la mise en zone à priorité piétonne de la place Cornavin (aval) et de la place des Vingt-Deux-Cantons.»

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste votera la proposition PR-132 sans hésitation aucune. Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas du projet d'aménagement de la place Cornavin lui-même, mais d'une étude en vue de ce projet. Nous aurons donc encore le temps d'en discuter largement. Par ailleurs, les services du Conseil administratif et de M. Ferrazino en l'occurrence ont encore passablement de travail à fournir. Il faut leur faire confiance.

J'aimerais aussi attirer l'attention – mais il ne s'agit plus des Charmilles – sur les concours d'architecture. Il y a environ une quinzaine d'années, le Conseil administratif fonctionnait différemment. Lorsqu'il y avait des projets, il mandait tel ou tel bureau d'architecte. Au Conseil municipal, nous nous étions mis d'accord, il y a douze ou quinze ans, sur le fait qu'il fallait apporter plus d'idées en termes d'architecture au sein du débat. Nous avons alors créé une motion inter-partis qui avait débouché sur la mise en place de concours d'architecture. Cela avait fort bien fonctionné et fait évoluer largement le débat. Toutes sortes de nouveaux projets avaient été présentés. Cette idée était venue de milieux de l'architecture ainsi que de tous les partis.

Or, quinze ans après, les concours d'architecture sont de plus en plus discutés, décriés, minés. Il n'y a qu'à prendre le dernier en date concernant le nouveau Musée d'ethnographie. Les jurys de professionnels qui fonctionnent bien ne sont tout simplement pas reconnus et nous nous prenons ensuite pour des spécialistes à la commission des travaux et même au Conseil municipal. Tout cela va dans le mauvais sens, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, car l'on se décourage dans les milieux professionnels.

Si l'on prend le projet Janus – c'est comme cela qu'il s'appelle – concernant la place Cornavin, il est vrai que ce projet a dans son idée un geste architectural, l'immense marquise, qui peut choquer le commun des mortels. Certes, mais, si nous nous érigeons tous en architectes, il est clair que, demain, plus rien ne se fera dans notre ville et cela sera fort dommage.

Nous, le groupe socialiste, avons décidé que nous n'étions pas des architectes. Nous faisons confiance à des professionnels et c'est à eux qu'il appartient d'aboutir dans leurs projets. Il sera bien assez tôt pour faire les interventions nécessaires lorsqu'il faudra voter les réalisations au Conseil municipal, mais, encore une fois, en tant que politiques et non pas en tant qu'architectes.

Nous vous encourageons à soutenir une profession, celle des architectes, qui, il faut le reconnaître en ce moment, ne prend plus place dans le débat politique. Il suffit de voir que l'Association des architectes s'est prononcée très tardivement dans le cadre du projet du nouveau Musée d'ethnographie. Cela montre bien que les architectes sont démoralisés.

M. Jacques François (AdG/SI). Je serai très bref, car mon collègue Deshusses a pratiquement dit tout ce que je voulais dire. Le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera cette entrée en matière en rappelant qu'il s'agit effectivement d'un crédit d'étude.

En ce qui concerne les propos de M. Deshusses sur l'architecture, j'y souscris entièrement. Je suis effaré qu'une commission des travaux du Conseil municipal soit capable de voter une recommandation pour baisser une marquise de 3 mètres, en se prenant durant quelques minutes pour l'ensemble de l'architecture genevoise. C'est tout à fait déplorable et complètement ridicule. Je ne participerai pas à ce ridicule.

M. François Sottas (AdG/TP). J'emboîte le pas à M. François par rapport à cette marquise, dont la première recommandation figurant dans le rapport

PR-132 A demande l'abaissement. Or il n'y a pas seulement le problème du concept architectural, mais aussi celui du passage du tram. En effet, abaisser la marquise de 11 mètres à on ne sait pas quelle hauteur, cela risque de poser problème avec la caténaire.

Par ailleurs, il est arrivé parfois que des arcs électriques percent la toiture du tram lorsque nous rentrons au dépôt, en roulant pourtant à une vitesse bien inférieure à celle à laquelle on roulera sur la place Cornavin. Or, cela risque de ne pas être très judicieux avec des clients à bord des trams. Je demande que l'on envisage ce problème dans l'étude, car il risque fort de se poser.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien n'est pas d'accord de soutenir l'amendement déposé par les Verts.

Les Verts connaissent certainement les lieux, comme nous tous. Ils ont donc dû s'apercevoir que pour le moment il y passe énormément de transports publics. Il faudra un jour faire un choix comme pour les Rues-Basses. On peut décider de faire des zones piétonnes, mais vraiment piétonnes, où l'on puisse jouer à la balle dans la rue. Cependant, vous avez sans doute remarqué que dans les secteurs où il n'y a pas de voitures, mais beaucoup de transports publics, ces zones ne ressemblent pas à des zones piétonnes. A Chambéry, qui est une grande ville, il y a d'autres endroits où, certes, les voitures peuvent traverser, mais ce sont les piétons qui sont rois.

Par conséquent, je pense que les Verts doivent faire encore un petit effort et approfondir leur réflexion concernant la manière de créer de vraies zones piétonnes quand il existe des transports publics. Il y a des solutions et nous pourrions d'ailleurs en formuler, mais nous leur laissons le plaisir de les découvrir. Peut-être nous rejoindrons-nous sur certaines solutions.

Mon collègue Savary va intervenir en ce qui concerne l'architecture et je vais le laisser parler. Je voudrais simplement relever concernant cette problématique que la différence entre une œuvre architecturale et une œuvre d'art, par exemple un tableau, c'est que le tableau exprime ce que le peintre veut dire. Ensuite, il l'accroche, les gens le trouvent bien ou non, mais de nombreuses personnes n'auront pas à vivre avec ce tableau.

Pour une œuvre architecturale centrale, il est clair que l'on peut être divisé quant à l'appréciation portée sur l'œuvre, mais il faut reconnaître qu'après sa construction l'ensemble de la population doit vivre avec cette œuvre.

On a fait allusion au nouveau Musée d'ethnographie qui était prévu à la place Sturm. Je ne vais évidemment pas développer – bien que j'en aie très envie – mais

il est absolument évident que les milieux des architectes étaient partagés par rapport au projet du musée. Si M. Deshusses n'a pas eu le temps de vérifier, il peut le faire. Je suis certain de ce que j'affirme. Dès le début, il y a eu des divisions notamment concernant le site. Là aussi, cette affirmation est facile à vérifier: il n'y a qu'à demander à des membres du jury critiques, mais non pas ceux qui sont critiques depuis une année ou deux, ceux qui le sont depuis longtemps et qui ont toujours une réflexion autonome.

Troisièmement, je signale qu'il y a aussi des discussions par rapport à la reconstruction d'un immeuble à Saint-Gervais ou à la réfection d'autres immeubles. Comme cela a été indiqué par notre collègue Michel Ducret, qui est du métier, ainsi que par certains fonctionnaires, il est vrai que les conseillers municipaux ne sont pas appelés à remplacer les architectes quand il y a une proposition, mais ils peuvent dire oui ou non à un projet. Si, en définitive, l'œuvre élaborée ne plaît pas, notre démocratie permet encore aux élus, ou ensuite au peuple, de dire non, telle est la règle. On peut changer les règles, mais, aujourd'hui, on trouve que ces règles sont bonnes.

M. Roberto Brogginì (Ve). Les Verts voteront le crédit complémentaire destiné à l'étude du réaménagement de la place Cornavin. Néanmoins, nous nous devons de faire un certain nombre de remarques. Il s'agit d'un secteur extrêmement sensible qui a été bouleversé suite à une votation populaire lorsqu'on a décidé d'enterrer les piétons, les voitures, puis finalement de faire passer les véhicules au-dessus de la galerie marchande. C'était une votation populaire absolument catastrophique. Nous devons encore une fois réparer les erreurs ou les errements du «tout-à-la-baignole».

En outre, nous n'avions pas pensé, en arrachant les rails de tramway, que c'était effectivement un mode de déplacement plus efficace. Nous sommes pour une mobilité dans la ville, mais nous avons commis cette erreur et nous devons maintenant essayer de la réparer. Nous avons un exemple assez flagrant et extrêmement intéressant à Zurich: la Bahnhofstrasse. Un certain nombre de tramways y circulent parce que cette rue est empruntée par un grand nombre de lignes qui drainent les personnes depuis la gare principale jusqu'aux différents points de cette cité.

A Genève, nous n'avons pas de rue de la Gare, nous avons la rue du Mont-Blanc. Nous avons voté dans cette enceinte deux projets qui sont d'ailleurs en cours – je l'ai lu dans la *Feuille d'avis officielle* – pour le réaménagement des squares Pradier et Chantepoulet qui se trouvent justement dans ce périmètre. Nous avons un concours d'architecture qui concerne également le réaménagement de la place de Montbrillant et le tout est d'un seul tenant.

Nous devons réfléchir à la manière dont les tramways vont circuler d'ici à quelques années, à l'horizon 2005. Comme le relevait mon collègue Marquet, 2005, c'est demain. Nous devons aller de l'avant et nous devons nous rendre compte que, si nous votons ce crédit complémentaire, il doit être évolutif.

J'en discutais avec le chef du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement l'autre jour. Il est effectivement prévu de réaménager la rue du Mont-Blanc avec la possibilité de faire passer un tram reliant la vallée de l'Arve au pied du Jura – parce qu'il faut voir large – en passant par le pont du Mont-Blanc. Cependant, cet aspect n'a malheureusement pas encore été pris en compte par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, malgré les recommandations que nous avons formulées en commission et qui ne sont pas mentionnées dans le rapport de M. Deshusses. Il a omis d'y faire figurer la réflexion que j'avais faite devant la commission des travaux.

Nous voterons donc ce projet de réaménagement de la place Cornavin et de ses abords.

M. Michel Ducret (R). Je répondrai d'abord à M. Broggin. Il ne doit pas s'inquiéter pour le tramway reliant le pied du Jura au Mont-Blanc, voire au Salève. En effet, son groupe, ainsi que d'autres – dont une large majorité au Grand Conseil – ont fusillé le projet qui existait au profit de la liaison ferrée la Praille - Eaux-Vives qui devra, elle, jouer ce rôle. Le problème qu'il soulève en ce qui concerne le centre-ville ne se pose donc plus.

Pour le reste, comme M. Pattaroni l'a dit très justement, il n'est pas possible de faire une place à priorité piétonne dans un échangeur aussi important de transports collectifs, alors qu'on sait déjà que la place disponible pour les transports collectifs, l'accessibilité au parking, la circulation des piétons et des cycles est d'ores et déjà insuffisante pour faire un aménagement satisfaisant. Les parties contestées de la proposition PR-132 sont finalement le fruit de ce manque d'espace. Ce manque d'espace a produit un projet fort intéressant et j'ai été le premier à le relever.

Il est juste que ce projet Janus se soit vu décerner le premier prix. En effet, le projet s'est préoccupé non seulement du versant Cornavin, mais également de l'ensemble du périmètre, avec un aménagement du secteur sous les voies et de la gare. Il permet d'obtenir une bien meilleure transparence et un meilleur aménagement pour l'ensemble des piétons, y compris dans les bâtiments des CFF sur l'ensemble du périmètre de Cornavin et de Montbrillant. Cela justifie parfaitement le prix qu'a obtenu ce projet dans le cadre du concours d'architecture. Le problème ne se pose donc pas à ce niveau-là.

Quant au grand débat sur la justification ou non-justification des concours d'architecture et la défense des architectes, permettez-moi, Mesdames, Messieurs, de garder cela pour la bonne bouche et de m'amuser quelque peu. Après avoir entendu le magistrat socialiste démolir soigneusement l'ensemble de la profession d'architecte, je me suis régalé d'entendre le représentant du même groupe défendre l'activité des mêmes architectes. J'aime beaucoup cette cohérence au sein de ce parti.

Je vais revenir au sujet qui nous occupe, l'aménagement général de la place de Cornavin. Le premier problème relevé est effectivement l'immense complexité des échanges pour les usagers des transports publics. Qu'on le veuille ou non, nous allons continuer à vivre avec des solutions peu satisfaisantes pour les usagers des transports publics voulant passer d'une ligne à l'autre à Cornavin. En effet, malgré toutes les acrobaties qu'on pourra faire, au moment où on a choisi de faire passer les voies de tram au milieu de la place et non pas sur les bords, on a rendu impossible un aménagement plus satisfaisant permettant d'avoir des terminus intermédiaires et de l'espace pour garer des convois en réserve. Une telle solution est totalement impossible à envisager en l'état actuel du projet présenté.

De plus, le choix initial a entraîné l'obligation de passer sur la dalle du parking dans les deux sens, avec des contraintes techniques extrêmement sévères. Ce sont les options retenues à la base du projet de concours qui sont à remettre en cause afin que le projet fonctionne bien.

Le deuxième point à relever est celui de la couverture. On peut discuter effectivement du bien-fondé de la critique architecturale sur la proposition de couverture. Je ne veux pas m'exprimer ici sur un projet d'architecture, mais il y a d'autres critères à prendre en considération concernant cette couverture. Certaines personnes ont parlé de marquise, ce terme est totalement inadéquat, car il s'agit d'une couverture et non d'une marquise. Je rappellerai que, vu la dimension, ce n'est pas une marquise, mais une impératrice!

Le premier aspect qui n'est pas pris en considération dans ce projet est celui de la préservation du site. Il y a un bâtiment protégé, celui de la gare Cornavin, d'un côté et, de l'autre, un ensemble protégé qui a malheureusement été abîmé par l'insertion d'une banque, le dernier immeuble de la rue du Mont-Blanc. Cette dernière construction avait donné lieu à une importante levée de boucliers en faveur de la protection des bâtiments restants.

Une place est un espace urbain libre par excellence et je ne pense pas qu'en couvrant une place on lui donne sa véritable valeur. On créera finalement une sorte de bâtiment au milieu des rares espaces libres encore disponibles. C'est une solution qui n'est pas forcément des plus heureuses.

En ce qui concerne la hauteur proposée, je rappelle que 6 mètres suffisent pour faire passer un tram et sa ligne aérienne sous une couverture. Or la couverture proposée est à plus du double de cette hauteur.

D'autre part, cette couverture ne protégera pas grand-chose, Mesdames, Messieurs, en tout cas pas les usagers des transports publics qui attendront des trams sous celle-ci. Il faudra donc installer malgré tout des abribus sous la marquise afin que les usagers soient à l'abri des courants d'air et même de la pluie chassée latéralement par les vents.

On peut donc se demander quelle sera l'utilité réelle de cette marquise qui devrait souligner ce point d'échange majeur des transports publics qu'est la place Cornavin. Que va-t-elle abriter? Quelques lignes de bus et une ligne de tram, la ligne 13. Ce sera d'ailleurs la seule ligne de tram qui ne mènera pas au centre-ville mais aux Palettes. Est-ce vraiment la ligne qu'il faut mettre le plus en valeur par rapport aux autres points d'échange essentiels du réseau des transports publics, qui, eux, sont du côté du passage de Montbrillant et de l'église de Notre-Dame? Je doute, une fois encore, que l'option retenue soit vraiment d'une grande utilité pour les usagers des transports publics.

Enfin, il y a le problème de l'acceptabilité du projet. Par rapport aux propos de M. Deshusses, je dirai que le problème des concours d'architecture n'est pas tant que le projet soit bon ou mauvais aux yeux des architectes et des spécialistes, mais qu'il le soit aux yeux des citoyens genevois. En effet, à Genève se pose le problème de l'acceptabilité des projets par les votes populaires. J'ai personnellement soutenu le projet du nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm, mais nous avons pu constater dans ce cas que l'acceptabilité de ce projet par la population était insuffisante. Il faut donc aussi envisager ce problème avant de présenter au peuple avec des dépenses et des projets soulevant une certaine réprobation.

Au-delà de la réflexion architecturale, notre Conseil municipal a surtout le devoir de se poser certaines questions quant à l'acceptabilité des projets proposés à la population genevoise, qui ne s'est pas distinguée ces dernières années, il est vrai, par une grande audace en la matière. Je déplore cette situation, mais c'est à nous qu'il revient de convaincre la population, avec des projets en mesure d'emporter l'adhésion, ce qui n'est pas toujours le cas. Je doute que le présent projet puisse réellement convaincre une majorité de la population.

En conclusion, adoptant une position beaucoup plus politique, le groupe radical a l'intention de s'abstenir sur ce projet pour une raison simple. Il s'agit, pour nous, non pas de s'opposer à l'étude requise, mais d'exprimer notre réprobation par rapport au fait que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement continue à construire la voie de tram à la rue de Lausanne sans faire de site propre dans les deux sens, alors que la proposition PR-132 complète en fait

l'étude de la branche de tramway «Nations» dont elle est un complément indispensable. Il s'agit là Mesdames, Messieurs, d'un déni de démocratie par rapport aux décisions tout à fait claires de la majorité du Grand Conseil et du Conseil municipal. Nous n'acceptons pas cette situation. Pour manifester cette désapprobation, nous avons déposé un amendement qui prévoit un article premier bis nouveau.

Projet d'amendement

«Ce crédit ne pourra être dépensé qu'à condition que la nouvelle ligne de tram «Nations» soit réalisée en site propre dans les deux sens, sur la majorité de sa longueur, dans la rue de Lausanne, ainsi que cela a été demandé par la majorité du Grand Conseil et du Conseil municipal.»

Si cet amendement est accepté, nous voterons le crédit proposé dans la proposition PR-132. Si cet amendement n'est pas accepté, nous nous abstiendrons pour manifester ainsi notre réprobation.

M. Peter Pirkli (L). Le groupe libéral a tout d'abord hésité sur l'attitude à adopter, à savoir voter ou ne pas voter ce crédit. Nous sommes ensuite arrivés à la conclusion que, finalement, cela ne pouvait pas être pire que maintenant, raison pour laquelle nous allons en principe voter ce budget.

Néanmoins, nous avons déposé un amendement différent de ceux qui ont été exposés jusqu'à présent. En effet, la place Cornavin actuelle et ses alentours se trouvent dans un état déplorable, pour ne pas dire glauque, voire «glauquissime». Ce n'est pas tant un problème d'esthétique de la place, ni un problème lié à la cohabitation des vélos, des piétons et des transports en commun ou du nombre d'usagers qui y transitent. C'est avant tout un problème lié aux «utilisateurs» de ce site. Nous savons tous que cette place et ses alentours représentent un havre pour le trafic des drogues dures. On a en outre rapporté des cas de prostitution infantine dans le quartier. Il y règne une grande insécurité la nuit.

Or nous avons constaté que le rapport PR-132 A ne disait pas un seul mot sur les usagers et leur sentiment d'insécurité. C'est pourtant un thème qui devrait nous préoccuper. Je rappelle l'article paru dans la *Tribune de Genève* de vendredi passé sur les parents d'élèves s'inquiétant de la construction du nouveau cycle d'orientation de Montbrillant trop près de la gare et des dealers. Nous savons que ce quartier est épouvantable du point de vue de la sécurité, mais il ne figure pas un seul mot à ce propos dans le rapport. C'est édifiant!

Pourtant, on ne construit plus aujourd'hui comme on construisait il y a trente ou quarante ans: on ne construit plus de parkings mal éclairés, des culs-de-sac,

etc. On essaye d'intégrer les impératifs de sécurité dans les réalisations architecturales. On fait des puits de lumière, on essaye d'éviter les coins sombres, etc.

Nous estimons donc, par le biais de notre amendement, qu'il est plus simple de réfléchir d'abord, plutôt que de corriger ensuite, preuve en est la promenade de l'Europe. Le sentiment d'insécurité des usagers est un problème méritant tout autant d'attention que les questions d'architecture et les pots de fleurs qui seront installés lors de cette réalisation. L'étude d'aménagement doit donc comprendre, de manière tout à fait impérative, une analyse de la réalisation projetée, mais sous l'angle de la sécurité de la place.

Nous vous invitons par voie de conséquence à voter notre amendement, qui déclare:

Projet d'amendement

«Cette étude tiendra compte des impératifs de sécurité de la place en visant, à travers la réalisation retenue, à l'améliorer.»

Pour le reste, le rapport demeure inchangé.

Le président. Monsieur Pirkel, votre amendement constitue-t-il un ajout à l'article premier? (*Acquiescement de M. Pirkel.*) Je vous remercie. La parole est maintenant à M. Savary pour la deuxième fois.

M. Guy Savary (DC). Le Parti démocrate-chrétien votera l'amendement du Parti libéral. En effet, nous sommes tous préoccupés par la sécurité. M^{me} Micheline Spoerri, cheffe du Département de justice, police et sécurité, membre du Parti libéral, s'est également montrée préoccupée par ce qui se passe à la place des Volontaires et dans la zone de la gare. Elle veut prendre des mesures pour y améliorer la sécurité. Nous ne pouvons que la suivre dans ce domaine.

En ce qui concerne l'amendement du Parti radical et donc l'aménagement de la ligne du tram 13 à la rue de Lausanne, M. Ferrazino va probablement s'exprimer à ce sujet. Si j'ai bien compris, il s'agit d'une décision fédérale que le Canton et la Ville de Genève ont dû avaliser. Nous ne pouvons donc pas espérer – d'autant plus que les travaux sont en cours – un double tracé continu. Nous aurons de la peine à suivre l'amendement du Parti radical.

Enfin, si j'ai demandé à intervenir une nouvelle fois, c'est pour faire suite aux propos de M. Deshusses sur les concours avec jury. A titre personnel, je suis de

plus en plus allergique à ces concours avec jury. Dans les faits – et nous avons vécu cette situation à plusieurs reprises – qu’arrive-t-il au sein du Conseil municipal lorsque le jury se prononce et choisit un projet dans tel concours? Nous devons accepter la décision de ce jury. C’est à prendre ou à laisser, même si l’on veut changer quelques détails. On nous affirme alors que cela n’est plus possible, qu’une nouvelle étude prendrait des mois et coûterait des centaines, voire des millions de francs. Nous sommes donc devant un diktat.

J’accepte de moins en moins d’être mis au pied du mur. Notre rôle est justement de voter des crédits et de représenter une volonté populaire. Si tel n’est pas le cas, que le Conseil administratif décide avec son administration et nous, nous pouvons rester chez nous, notamment lors des séances plénières supplémentaires le samedi matin.

Il faut faire très attention de ne pas trop enjoliver ou soutenir ces concours avec jury, notamment lors de la construction de certaines écoles. Je cite toujours l’exemple de la même école, celle de la rue Micheli-du-Crest, qui m’a frappé plus que les autres. Ce cube noir détonne dans un quartier malgré tout agréable. L’architecture n’est pas très réussie à mes yeux, mais c’est surtout l’esthétique qui fait, à mon avis, complètement défaut. Nous n’avons rien pu faire dans le cadre du Conseil municipal; nous avons voté les crédits pour cette école, parce que M^{me} Jacqueline Burnand, maire de la Ville de Genève à cette époque, disait déjà: «Il faut respecter la créativité de l’architecte.»

Mon intervention n’est absolument pas dirigée contre les architectes, mais nous, Conseil municipal, devons pouvoir intervenir, puisque nous votons les crédits consacrés à l’architecture et à l’esthétisme des établissements publics. Il faut nous laisser cette plage de liberté pour pouvoir modifier les résultats de certains concours avec jury. Lorsqu’un particulier confie le projet d’une villa privée à un architecte, il ne dit pas simplement à l’architecte: «Je vous donne X millions, faites-moi un projet selon votre fantaisie et votre créativité et je verrai bien où est située ma salle à manger ou ma chambre à coucher.»

M. Guy Dossan (R). J’emboîterai le pas à notre collègue Savary. J’ai été quelque peu surpris par les interventions de nos collègues Deshusses et François tout à l’heure.

Les architectes qui ont créé le projet Janus sont de bons architectes. Cependant, si on ne peut plus rien dire quand un projet arrive devant la commission des travaux, alors il faut la dissoudre, car elle devient inutile. Les projets ne seront plus soumis à la commission des travaux et le Conseil municipal votera les crédits qu’on lui demande. Le processus sera beaucoup plus rapide et nous perdrons moins de soirées.

Si le nombre des interventions de la commission des travaux a augmenté, même au moment de l'adoption du crédit d'étude, c'est qu'auparavant personne ne remettait en question les projets au moment de la proposition du crédit d'étude, puis on nous présentait le projet en disant: «Non, vous ne pouvez plus rien dire.» A l'heure actuelle, nous émettons des critiques avant que le projet ne soit voté. Telle est, à mes yeux, notre mission et nous avons été élus pour cela.

Une autre raison de la multiplication des interventions de la commission des travaux réside dans le fait que le projet abouti n'a pas toujours été celui auquel la population s'attendait. Je cite toujours le même exemple: un quartier défavorisé dont il a été beaucoup question tout à l'heure – d'aucuns pensent que c'est le Bronx! – le quartier des Charmilles.

Dans un projet comme la couverture des voies CFF, lorsque les gens ne sont pas contents, ils n'en veulent pas aux architectes, ni au président du jury, mais c'est à nous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qu'ils en veulent. En effet, qui a voté les crédits pour faire ces horreurs, comme vous entendez certaines personnes vous le dire? C'est le Conseil municipal.

Il est donc normal – chat échaudé craint l'eau froide – que la commission des travaux commence à faire des remarques sur les projets. Cela peut paraître ennuyeux et curieux pour certains, et même pour les architectes, mais cela est tout à fait normal. Vu les projets qui lui ont été présentés plusieurs fois, la commission des travaux a quelques craintes maintenant concernant l'admissibilité des projets par le public, ce qui explique sa réaction.

M. Gérard Deshusses (S). Je mentionnerai trois points. Premièrement, le groupe socialiste, toujours sensible aux problèmes de sécurité, va bien sûr voter l'amendement du groupe libéral.

Le deuxième point concerne ce que M. Ducret appelle «l'impératrice». Je ne sais pas qui «l'impératrice» protégera, tout comme le dit M. Ducret, mais elle permettra certainement de cacher d'autres intentions, notamment celle de refuser l'aménagement actuellement proposé de la place Cornavin. C'est au moins l'un de ses mérites et pour cela, elle est assez grande et haute.

Le troisième point répond à M. Pattaroni concernant le mode de fonctionnement des projets architecturaux par rapport à notre parlement. M. Pattaroni n'a pas écouté l'aspect théorique ni les principes que j'ai évoqués tout à l'heure. Il s'est arrêté aux illustrations et aux exemples.

Mon intention n'était pas de discuter de la qualité de tel ou tel projet architectural – car je ne m'en sens pas toujours la capacité – mais d'approfondir la question du mode de fonctionnement de ce genre de projets par rapport au Conseil

municipal. A mon avis et à ma connaissance, il n'y a que deux possibilités pour les crédits d'études visant des projets architecturaux: soit le Conseil administratif mandate des bureaux d'architectes pour réaliser les projets d'études, soit nous mettons en place des concours d'architecture. On peut discuter du sujet, car les deux modèles sont intéressants.

Cela dit, si on confie cette tâche au Conseil administratif, la désignation des bureaux d'architectes peut parfois poser problème. C'était une des questions qui s'étaient posées à la fin des années 80, d'où l'idée d'un concours d'architecture qui ouvrait le débat et apportait des idées nouvelles. C'est un autre mode de fonctionnement.

Il est important de relever que, dès que ce système a été voté, nous avons largement discuté, remodelé, refusé, etc., les projets soumis à la commission des travaux, alors qu'ils avaient été désignés par des jury que je considère – parce que je n'ai pas d'autres possibilités de le faire – comme des jurys compétents.

Il est donc nécessaire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous reprenions le débat afin de déterminer ce que nous voulons. Nous ne pouvons pas fonctionner comme cela encore longtemps parce que nous ne sommes pas crédibles. Cette situation ne peut pas continuer non plus pour les milieux professionnels. Nous devons avancer sur les objets qui nous sont présentés, parce que nous n'allons pas cesser de construire ni aujourd'hui ni demain.

Le dernier point, que j'avais oublié, c'est la question de l'accessibilité de la population aux projets que nous réalisons. Je ne rejoins pas les arguments de M. Ducret – je pense que mon groupe sera d'accord avec moi – arguments selon lesquels nous devons réaliser des constructions qui plaisent au public. Ce n'est pas cela avoir des options politiques quand on est un parti qui se doit de construire et d'élaborer la vie en ville, dans la ville que nous avons. Je préfère quant à moi présenter à la population un projet de qualité, quitte à ce qu'il soit refusé, car le débat aura lieu malgré tout, et les idées que nous avons à défendre et qui devraient être vraiment intéressantes, intelligentes et de progrès, ces idées-là seront débattues. Faire ce que le peuple veut, ce n'est pas toujours la meilleure ligne politique possible. Il y a des domaines où nous avons des responsabilités en tant que politiques que nous devons prendre et suivre, quitte à ne pas être compris.

M. Alain Marquet (Ve). J'aimerais tout d'abord m'exprimer sur l'amendement libéral. Le groupe des Verts le votera en soulignant un point que M. Pirkel n'a peut-être pas envisagé. Il faut tenir compte des impératifs de sécurité, mais, en ce qui nous concerne, nous pensons qu'on ne peut améliorer la sécurité que si on fait circuler les piétons en surface plutôt qu'en sous-sol, dans la galerie marchande. C'est donc une raison pour laquelle nous soutiendrons cet amendement.

J'aimerais revenir sur les propos tenus par quelques préopinants concernant l'amendement que nous avons déposé demandant que l'étude inclue l'instauration d'une zone à priorité piétonne entre la place Cornavin et celle des Vingt-Deux-Cantons. Le Parti socialiste l'a parfaitement compris et l'a exprimé par la bouche de M. Deshusses. Il s'agit bien évidemment d'une recommandation à ajouter à un crédit d'étude et d'aménagement, ce qui ne nous engage pas pour l'instant à une réalisation, même si c'est celle que nous souhaiterions. Cette recommandation n'engage en rien le Conseil municipal à un aboutissement tel que nous le proposons.

Je souhaite répondre à M. Pattaroni qui a employé les termes de «zone piétonne» en transformant la locution que j'avais utilisée. Or ces termes sont impropres. Nous demandons, nous, une zone à priorité piétonne, ce qui est – et M. Pattaroni le sait parfaitement – fondamentalement différent.

M. Ducret a évoqué le manque d'espace sur la place Cornavin pour les Transports publics genevois (TPG) et les voitures. Cependant, puisque l'étude envisage une diminution de 40% du trafic à cet endroit, cette baisse du trafic générera une disponibilité de place. Nous estimons donc qu'il est parfaitement cohérent de réattribuer cette disponibilité de place tant aux transports publics qu'aux piétons.

Demander au Conseil administratif d'ajouter cette recommandation au crédit d'étude, ce n'est pas un acte d'une audace majeure, c'est simplement oser imaginer – et je vous demande de le faire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – un cheminement naturel pour les piétons en surface qui irait vers le lac et vers l'autre rive, par la rue du Mont-Blanc, la rue des Alpes, la rue de Chantepoulet, avec en fond, le jour où la pollution le permet, la vue du Mont-Blanc.

Il nous paraît tout à fait normal et naturel de laisser les piétons en surface, notamment sur cette interface essentielle que représentera – si l'on continue les aménagements dans ce sens – la place de Cornavin et la place des Vingt-Deux-Cantons, puisqu'elle est incluse dans l'amendement que nous avons présenté.

M. Roman Juon (S). Ce débat concernant le problème des concours d'architecture ainsi que le rôle de la commission des travaux et du Conseil municipal est passionnant.

Les propos de M. Ducret m'ont fait réfléchir. Ce n'est pas la première fois que nous débattons de ce problème. Doit-on faire l'architecture que les citoyens aimeraient avoir? Il est vrai que, d'un côté, quand on veut la concertation en demandant l'avis des habitants – et, en l'occurrence, on est en pleine contradiction avec les arguments développés tout à l'heure à propos du rapport PR-169 A concernant le secteur de Planète Charmilles – le débat est difficile.

J'ai connu la commission des travaux à la fin des années 70 et au début des années 80. A cette époque, M. Claude Ketterer soumettait ses projets et ils étaient bien élaborés. Il n'y avait pratiquement pas d'oppositions, juste quelques éternuements, sans plus.

Aujourd'hui, tout le monde est en mesure d'apprécier les projets et le débat en est d'autant plus difficile à la commission des travaux.

Le niveau de formation est nettement plus élevé au Conseil municipal, au Grand Conseil, dans les associations ou parmi la population en général. Nous devons donc trouver une échappatoire, nous ne pouvons pas continuer comme cela. Nous présenterons cela sous forme de motion ou de projet d'arrêté; nous verrons bien quelle formule conviendra.

Je suggère que le Conseil administratif organise une journée d'étude ou des soirées de réflexion avec des professionnels, des politiques, toutes sortes de personnes qui réfléchiraient sur les problèmes suivants par rapport aux projets: qui fait quoi et comment, le rôle de la population, l'aspect pédagogique et celui qui fait grandement défaut – on l'a vu par exemple pour le projet du nouveau Musée d'ethnographie – et qui a trait à la présentation des projets au public et au Conseil municipal.

J'ai toujours insisté très lourdement sur ce dernier sujet et je persiste. Le rôle de présentation des projets est un rôle éducatif. On doit expliquer aux gens comment cela se passe, d'où vient le projet, ses origines, ses buts, sinon nous n'allons pas réussir à soumettre un projet valable pendant des années.

Quand on voit ce qui s'est fait à Lucerne, le projet de l'architecte Jean Nouvel, ou dans d'autres villes suisses alémaniques en particulier, il y a beaucoup moins de problèmes de ce côté-là. Nous sommes une municipalité qui construit des écoles pratiquement sans aucun problème. Nous les payons même très cher, comme l'école Le Corbusier par exemple. Nous sommes fiers de nos écoles, mais, dès que nous changeons de projet architectural, nous échouons. Nous devons nous sortir de ce schéma.

M^{me} Alice Ecu villon (DC). Il est intéressant d'entendre les interventions de nos collègues Jacques François et Gérard Deshusses. J'aimerais bien savoir ce que nous faisons dans les commissions. Si nous étudions les crédits et les propositions du Conseil administratif sans avoir rien à dire, alors il n'est pas nécessaire d'avoir des commissions. Il suffirait de changer de système. Il faudrait en premier lieu voter les crédits au Conseil administratif à l'aveugle, puis laisser le choix final à l'exécutif. C'est un autre mode de fonctionnement, mais ce n'est pas le nôtre actuellement.

Evidemment, nous ne sommes pas des architectes ni des financiers, quelle que soit d'ailleurs la commission dans laquelle nous siégeons. Nous arrivons naturellement avec nos qualités et nos défauts ainsi que notre expérience de vie. Lorsque j'entends certains membres de commissions dire, concernant le budget ou d'autres projets: «Moi, je ne peux pas prendre de décision, parce que je ne suis pas compétent», cela veut dire: «Je vote de toute façon ce que le Conseil administratif nous propose.» Je regrette, mais je ne suis pas d'accord avec cette vision. Personnellement, ce n'est pas de cette façon que je conçois le rôle des conseillers municipaux.

Nous sommes les représentants des habitants de cette ville. Nous avons effectivement le droit de discuter, à tort ou à raison, si nous trouvons qu'une marquise n'est pas une marquise. Il revient aussi aux autorités et aux architectes de nous convaincre de la justesse de leurs propositions.

Le discours de notre collègue socialiste est assez étonnant. Les socialistes, lors de la séance précédente, ont longuement parlé des Charmilles en disant qu'il fallait à tout prix écouter les habitants et là ils nous disent exactement le contraire. Il va donc falloir trier le bon grain de l'ivraie pour savoir où est la vérité.

M. François Sottas (AdG/TP). Je remercie M. Ducret des précisions qu'il a fournies concernant la hauteur de la marquise qui doit être à un minimum de 6 mètres du sol pour permettre le passage du tram. Cette réponse offre effectivement des perspectives nouvelles. Il serait bon de préciser ce point dans la recommandation, parce que la hauteur de la marquise existante n'est pas mentionnée de façon précise.

J'interviens également suite à l'amendement déposé par M. Ducret au nom du groupe radical. Sur l'ensemble des remarques qu'il a faites, je suis pratiquement d'accord avec lui, notamment concernant le problème que va poser la rue de Lausanne.

Je rappelle quand même que la commission des travaux et le Conseil municipal avaient suspendu leurs décisions sur l'aménagement de la rue de Lausanne en attendant que le crédit d'étude de la place Cornavin soit voté pour pouvoir discuter des deux propositions ensemble. Il serait donc regrettable d'aboutir maintenant à un statu quo en refusant ce crédit d'étude, sans pouvoir avancer non plus sur l'aménagement de la rue de Lausanne.

Ce qui sera proposé au Conseil municipal pour la rue de Lausanne ne satisfera pas l'ensemble des conseillers, car les utilisateurs principaux – qui sont les wattmen – n'auront pas le site propre qui a été demandé pour la rue de Lausanne.

Cependant, même si les voies sont posées à la rue de Lausanne à l'endroit prévu dans la proposition PR-51, il sera peut-être possible à long terme de l'aménager différemment, quand on verra que les trams auront énormément de retard à cet endroit.

Notre groupe vous encourage donc à voter le crédit d'étude demandé dans la proposition PR-132 pour pouvoir améliorer ce projet à l'avenir, car il demande effectivement à être amélioré.

M. Gérard Deshusses (S). Monsieur le président, veuillez m'excuser d'intervenir encore une fois, mais j'ai été incriminé tout à l'heure et je souhaiterais pouvoir répliquer. Ce que je répliquerai à M^{me} Ecuillon – vous transmettez, Monsieur le président – c'est qu'elle confond un aménagement urbanistique et un projet d'architecture.

En ce qui concerne les Charmilles, il s'agit malheureusement de rattraper une véritable «cacade», Madame Ecuillon, et nous en sommes bien conscients. Moi, je siégeais au Conseil municipal et je me souviens de ce que j'ai voté à l'époque à propos des immeubles construits dans le secteur de Planète Charmilles. J'ai les mains propres aujourd'hui. En ce qui vous concerne, je crois que vous êtes arrivée au Conseil municipal après ce vote. Effectivement, cela a été une «cacade». Nous la réparons et à grand prix, c'est vrai.

En revanche, en ce qui concerne les projets d'architecture, la situation est totalement différente. Il vaut mieux avoir de bons projets, aller jusqu'au bout, les réaliser, aller devant le peuple et perdre s'il le faut, mais avoir quelque chose qui soit digne de ce que nous sommes, c'est-à-dire une assemblée politique municipale.

D'autre part, en ce qui concerne le travail dans les commissions, il y a un gros effort d'analyse des projets soumis à fournir. Il s'agit de déterminer si le projet soumis répond à la demande formulée par le Conseil administratif. Il faut établir si globalement, le projet répond à nos désirs, mais non pas regarder les choses par le petit bout de la lorgnette, se contenter de discuter par exemple du prix de la moquette plutôt que de voir l'ensemble du bâtiment. C'est de cela que nous parlons sans cesse à la commission des travaux comme ici même, alors que nous n'avons pas l'envergure ni la vision que nous devrions avoir et qui nous font cruellement défaut.

M. Jacques Mino (AdG/SI). En ce qui concerne l'amendement proposé par le Parti libéral, notre groupe ne pense pas que la sécurité doit être le fondement de

la vie sociale. Sans justice sociale, on ne parle que dans le vide en proposant la sécurité. Néanmoins, c'est un problème en soi dans le quartier de la gare, ce qui nous amènera à ne pas refuser cet amendement.

Cependant, nous voudrions nous démarquer d'un thème politique prioritaire sur lequel se basent maintenant tous les partis systématiquement, soit celui de la sécurité vue en termes de répression.

Deuxième débat

Le président. Il y a deux amendements qui concernent les articles de l'arrêté et le dépôt d'une recommandation supplémentaire.

Nous allons donc voter d'abord ce qui concerne la recommandation supplémentaire. C'est la recommandation déposée par M. Marquet au nom du groupe des Verts: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans l'étude la mise en zone à priorité piétonne de la place Cornavin (aval) et de la place des Vingt-Deux-Cantons.»

Si vous l'acceptez, ce sera donc la quatrième recommandation, à condition, bien entendu, que les précédentes soient acceptées.

Mise aux voix, la recommandation de M. Marquet est refusée à la majorité (quelques abstentions).

Le président. Nous faisons voter maintenant l'amendement déposé par le groupe libéral, sous la plume de MM. Oberholzer et Pirkel. Il s'agit d'ajouter à l'article premier de l'arrêté le texte suivant: «Cette étude tiendra compte des impératifs de sécurité de la place en visant, à travers la réalisation retenue, à l'améliorer.»

Mis aux voix, l'amendement de MM. Oberholzer et Pirkel est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Je fais voter l'amendement demandant d'ajouter un article premier bis déposé par M. Michel Ducret: «Ce crédit ne pourra être dépensé qu'à condition que la nouvelle ligne de tram «Nations» soit réalisée en site propre dans les deux sens, sur la majorité de sa longueur, dans la rue de Lausanne, ainsi que cela a été demandé par la majorité du Grand Conseil et du Conseil municipal.»

Mis aux voix, l'amendement de M. Ducret est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Le président. Nous allons passer au vote des recommandations et des demandes formulées par la commission. Nous votons la demande N° 1 figurant à la page 7 du rapport: «Réalisation d'une vidéo-simulation».

Mise aux voix, la demande N° 1 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Nous votons la demande N° 2: «Préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites ainsi que de l'Association d'art public et d'Action patrimoine vivant».

Mise aux voix, la demande N° 2 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Nous votons la demande N° 3: «Pose de gabarits».

Mise aux voix, la demande N° 3 est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Le président. Je fais voter maintenant les recommandations, dont la première: «Abaissement de la couverture prévue sur la place de Cornavin à la hauteur de la marquise actuelle de la gare et transparence garantie.»

Mise aux voix, la recommandation N° 1 est refusée à la majorité (quelques abstentions).

Le président. Nous votons la recommandation N° 3: «Présentation de deux ou trois variantes de la couverture projetée.»

Mise aux voix, la recommandation N° 3 est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Le président. Nous votons la recommandation N° 5: «Le remplacement d'une demande de vidéo-simulation par des photomontages plus aisés à réaliser.»

M. Robert Pattaroni (DC). ...ou vidéo; on ne peut pas dire maintenant qu'on voterait non aux photomontages, on peut faire les deux, hein?

Une voix. Si vous êtes prêts à claquer 150 000 francs pour une vidéo-simulation...

Le président. Vous avez donc accepté la vidéo, il me semble donc difficile de remplacer la vidéo que vous venez d'accepter en votant la demande N° 1. La recommandation N° 5 n'a donc pas à être mise aux voix.

Nous pouvons voter le projet d'arrêté amendé ainsi que vous l'avez désiré tout à l'heure.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté sans opposition (abstention des radicaux).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 391 200 francs destiné à l'étude du réaménagement de la place de Cornavin et de ses abords. Cette étude tiendra compte des impératifs de sécurité de la place en visant, à travers la réalisation retenue, à l'améliorer.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 391 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas demandé, l'arrêté devient définitif.

Les demandes sont ainsi conçues:

DEMANDES

1. Réalisation d'une vidéo-simulation.
2. Préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites ainsi que de l'Association d'art public et d'Action patrimoine vivant.
3. Pose de gabarits.

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

1. Présentation de deux ou trois variantes de la couverture projetée.

5. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses, Roger Deneys, Olivier Coste, René Grand, Roman Juon, Sami Kanaan, Daniel Sormanni, M^{mes} Nicole Bobillier, Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 6 juin 2001, intitulée: «Réaménagement du quai Capo-d'Istria» (M-165)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, en lien avec la réalisation du plan localisé de quartier N° 28670B-264, une étude de faisabilité visant à:

¹ Développée, 126.

- une revalorisation du quai Capo-d'Istria favorisant la déambulation piétonne;
- le renforcement de l'arborisation actuelle dudit quai;
- une facilitation de l'accès à la rive de l'Arve correspondant au même quai;
- l'aménagement d'un cheminement piétonnier au bord de l'Arve, en amont de l'avenue de la Roseraie, jusqu'aux abords des falaises.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le quai Capo-d'Istria représente une promenade importante des bords de l'Arve, avec son quai surélevé et, parfois, sa promenade au niveau de l'eau.

La conception «Circulation 2000» a retenu cette voie dans son réseau principal de distribution des secteurs de la ville, afin de protéger l'intérieur des quartiers. Toutefois, le site permet la déambulation piétonne et le chemin des cyclistes, sous l'arborisation existante.

Au-delà du quai Capo-d'Istria avait été prévu un cheminement piétonnier au bord de l'Arve dans le cadre de l'établissement du plan localisé de quartier N° 28670B-264. Celui-ci a été abandonné suite aux craintes des services concernés et des associations de protection de voir les rives se désagréger et perdre leurs qualités environnementales actuelles.

En revanche, des relations sont recherchées avec le haut des falaises de Champel et avec l'intérieur du quartier de La Cluse-La Roseraie, dans le cadre des études répondant à la PR-23, proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 357 000 francs pour l'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseraie, suite aux débats avec les associations locales concernant l'écomobilité de leurs habitants en matière de déplacements.

Aujourd'hui, les réalisations concernent la rue des Peupliers et les projets principalement du parc des Chaumettes et de la place Saint-François. Demain, un réaménagement complémentaire du boulevard de la Cluse, de la rue de la Fontenette et du quai permettra de mettre en valeur les cheminements principaux du quartier et leur arborisation existante ou à revaloriser.

Cet objet sera inscrit lors de la révision du 20^e programme financier quadriennal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Gérard Deshusses (S). Je souhaiterais dire deux mots pour remercier le Conseil administratif qui a été tout à fait explicite dans sa réponse. Je tenais à le souligner parce que ce n'est pas toujours le cas.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'arborisation le long du quai Capo-d'Istria, je souhaiterais que, dans les années futures, on essaye de remplacer les arbres actuels qui ne sont pas particulièrement ni gais et ni d'aspect décoratif par une arborescence de meilleure qualité.

6. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Souhail Mouhanna, acceptée par le Conseil municipal le 6 juin 2001, intitulée: «Débâcle financière à la Banque cantonale de Genève» (M-168)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager, sans délai, des actions appropriées, dont le dépôt d'une plainte pénale avec constitution de partie civile, afin de déterminer les responsabilités au niveau des organes de la banque notamment et d'obtenir réparation pour le préjudice subi par la collectivité genevoise;
- à présenter au Conseil municipal un rapport trimestriel complet et circonstancié portant sur les démarches effectuées et sur les résultats obtenus.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 10 mars 2000, un plan d'assainissement de la Banque cantonale de Genève voyait le jour. Dans ce cadre, les communes genevoises étaient sollicitées pour souscrire une part à l'augmentation de capital prévue de 300 millions de francs.

La Ville de Genève s'est engagée à hauteur de 68 millions dans cette opération sur la base du prospectus d'émission et de cotation émis par la banque le 31 mai 2000.

¹ Développée, 149.

Suite au dépôt d'une plainte pénale par de petits actionnaires fédérés en une association, une information a été ouverte contre plusieurs personnes organes de la banque et de la société de révision chargée du contrôle des comptes.

La Ville de Genève s'est portée partie civile dans cette procédure et sa constitution a été admise par décision du juge d'instruction du 23 juillet 2001.

Trois inculpés ont recouru contre cette décision alors que les deux autres, chargés de mandat auprès de la société de révision, ont admis la qualité de partie civile à la Ville de Genève. A ce jour, aucune décision n'a été rendue par la Chambre d'accusation.

Toutefois, les recourants ayant omis de solliciter l'effet suspensif à la décision d'admission de la Ville de Genève, notre municipalité a été immédiatement autorisée à lever copie de l'intégralité du dossier et à suivre le déroulement de l'instruction contradictoire.

En ce qui concerne la préservation des intérêts financiers de la Ville de Genève, une réserve a été protocolée au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Banque cantonale de Genève du 15 mai 2001 approuvant les comptes 2000.

Ainsi, la Ville de Genève a accepté de donner décharge aux membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève pour l'exercice 2000, à l'exclusion des personnes physiques et morales visées par les procédures judiciaires en cours et à venir.

Il convient de ne pas perdre de vue que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les organes ne peuvent invoquer la décharge que pour les faits qui ont été portés à la connaissance de l'assemblée générale et qui lui ont été exposés d'une façon claire et complète.

S'agissant des prétentions civiles de la Ville de Genève à l'égard des organes de la banque et de la société chargée de la révision, les conseils de la Ville, en coordination étroite avec le secrétaire-juriste du Conseil administratif, ont d'ores et déjà commencé à rassembler les documents nécessaires à déterminer avec suffisamment de précision le dommage subi par la municipalité et à préparer une action pécuniaire devant la juridiction civile.

Le Conseil municipal sera tenu régulièrement informé des développements de ce dossier dans une mesure compatible avec la règle du secret de l'instruction.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire-juriste:
Olivier-G. Burri

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Marquet, Roger Deneys, Alain Dupraz, Sami Kanaan, Christian Zaugg, M^{mes} Marie Vanek, Michèle Künzler et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 11 septembre 2001, intitulée: «Information pour la population et le Conseil municipal: quels projets dans le cadre de l'application du PL 8014?» (M-184)¹

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de l'informer et de rendre public par une large information les projets dont il entend proposer la réalisation en application de la loi 8014 (création de zones piétonnes) et de la loi 8148 (compétences des communes en matière de circulation).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Afin de répondre à la demande du Conseil municipal d'informer largement la population sur les projets d'aménagement de zones piétonnes et de zones de rencontre en ville de Genève, en référence à l'application de la loi 8014 (création de zones piétonnes) et de la loi 8148 (compétence des communes en matière de circulation), le Conseil administratif a édité un tous-ménages à l'attention des habitants du canton.

Par cette large information, le Conseil administratif rappelle les compétences communales en matière de circulation et d'aménagement des voies publiques, décrit en quelques points les processus d'aménagement mis sur pied avec le concours des associations d'habitants, de parents et de commerçants. Il donne quelques exemples réalisés à Genève et ailleurs et publie le plan des rues piétonnes et des zones de rencontre projetées en ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ Développée, 553.

8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 11 avril 2001, intitulée: «Passage pour piétons au pont de Saint-Léger» (QE-49)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le passage des escaliers situé entre le Musée de l'Athénée et le pont de Saint-Léger, en direction de l'immeuble de la Ville de Genève situé au 1 de la rue Beauregard, est un danger permanent pour les piétons vu l'augmentation de la circulation à cet endroit et le refus du peuple de Genève d'accepter les mesures de modération de la circulation à la place Neuve.

Est-ce que le Conseil administratif pourrait intervenir auprès des autorités cantonales pour créer un véritable passage pour piétons et, surtout, pour supprimer tout de suite les plis de bitume dus à la pente de la rue Beauregard?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les services de la Ville de Genève ont transmis la requête citée à M. Gérard Ramseyer, président du Département de justice et police et des transports, en date du 30 mai 2001.

Voici la réponse de M. Freddy Wittwer, directeur de l'Office des transports et de la circulation, du 20 août 2001:

«Nous considérons cette traversée piétonne comme étant effectivement dangereuse.

»La configuration des lieux, avec un profil en long, de la rue de la Croix-Rouge, en fort dos d'âne et une courbe prononcée, fait qu'ici la visibilité, de tous les usagers, est fortement réduite. De ce fait, les conducteurs de véhicules n'auraient pas le temps de réaction nécessaire pour accorder la priorité à un piéton s'engageant ou déjà engagé sur un passage qui serait réalisé à cet endroit.

»En conséquence, nous émettons un avis défavorable à y instaurer un passage pour piétons dans les conditions actuelles.

»Pour le surplus, en l'état, même avec un équipement de signalisation lumineuse à cet endroit, la situation ne serait pas adéquate. En effet, le semblant de trottoir, côté rue Beauregard, ne permet pas d'assurer une zone sécurisée d'attente pour les piétons.

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 4863.

»Considérant cette situation, nous estimons qu'il est nécessaire d'étudier un projet global d'aménagement visant à améliorer la sécurité des piétons de la rue de la Croix-Rouge, sur l'ensemble du tronçon compris entre la place des Casemates et le débouché de la rue Piachaud. Cette étude devrait être réalisée par vos services, en collaboration avec notre office.

»Nous profitons de la présente pour nous permettre de rendre attentif le requérant au fait qu'un passage sous voie, au niveau de la rue Saint-Léger relie les deux côtés de la rue de la Croix-Rouge. Les piétons peuvent donc aisément l'emprunter pour traverser en toute sécurité.»

Partageant cette analyse, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie mènera, de concert avec l'Office des transports et de la circulation, une étude plus globale de ce secteur en vue d'améliorer la sécurité des piétons sur l'ensemble du tronçon concerné.

L'objet sera inscrit au programme financier quadriennal.

Quant aux «plis de bitume» relevés par l'auteur de la question, la Division de la voirie y a remédié.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Roman Juon (S). Cette nuit, l'immense bac à fleurs installé devant le Palais Eynard a été réduit en miettes. Je suppose qu'une voiture a heurté le bac, car cela ne semble pas être un acte de vandalisme. Ce coin est extrêmement dangereux. La plupart des élus ici présents et les personnes travaillant au Palais Eynard se rendent compte qu'il n'y a pas de solution possible actuellement.

Pour que la situation évolue, il faudra certainement attendre un accident, qui pourrait être grave tant pour les habitants que pour les fonctionnaires ou les élus traversant la route à cet endroit.

Je relève un point amusant qui intéressera M. Pierre Muller. Lorsque nous avons demandé que soit aménagé un passage pour piétons un peu plus haut que le Palais Eynard, vers le Musée de l'Athénée, on nous avait répondu: «Prenez le passage sous le pont Saint-Léger». Moi, je veux bien, mais comment les personnes se rendant à la rue Beauregard vont-elles accéder à cette rue, sur le plateau des Tranchées ou à la promenade du Pin? Je suggérerai qu'on rende public l'ascenseur du 20, rue Saint-Léger, immeuble appartenant à la Ville de Genève, c'est-à-dire du niveau de la rue Saint-Léger au rez-de-chaussée, au niveau de la

rue Beauregard, comme cela se fait d'ailleurs pour l'ascenseur de la Bibliothèque publique municipale de la Cité. Il y aurait ainsi une garantie de sécurité dans ce secteur.

9. Réponse du Conseil administratif à la résolution de M. Georges Breguet, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 2001, intitulée: «La Ville de Genève se préoccupe du sort de Bruno Manser» (R-34)¹.

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à intervenir énergiquement auprès du Conseil fédéral afin d'appuyer toutes les démarches diplomatiques que ce dernier a entreprises en vue d'obtenir toutes les informations utiles sur cette disparition auprès des gouvernements concernés;
- à entreprendre toutes démarches, en plus de celles du Conseil fédéral, auprès des ambassades concernées à Genève, des maires et autorités locales de l'Etat de Sarawak (ou autres), et de la Fédération de Malaisie (ou autres) des ministres ou chefs d'Etats de passage à Genève et
- si ces démarches se révélaient malgré tout infructueuses, à proposer à la Confédération qu'une commission d'enquête internationale soit mise sur pied afin de faire toute la lumière sur le sort de notre compatriote.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève a toujours entretenu des liens privilégiés avec Bruno Manser, en particulier depuis sa collaboration avec le Musée d'ethnographie en 1995 pour la première exposition sur les Penan et la forêt tropicale humide organisée dans une institution officielle. Comme 281 autres communes suisses, la Ville de Genève a suivi les recommandations de Bruno Manser en renonçant à l'utilisation du bois tropical dans la construction des bâtiments publics. Elle invite d'ailleurs les autres collectivités publiques à en faire autant, consciente de la responsabilité de chaque consommateur dans la destruction de la forêt tropicale.

¹ Développée, 3218.

La disparition de Bruno Manser a consterné le Conseil administratif. Ce dernier regrette que les expéditions menées au début de 2001 et en août n'aient pas permis de trouver le moindre indice, ce qui laisse présager du pire. Toutefois, il n'est pas du ressort d'une municipalité d'intervenir auprès des autorités malaises, que ce soit pour les sensibiliser ou pour leur demander des explications. Il appartient au Conseil fédéral, par l'intermédiaire du Département des affaires étrangères, de prendre de telles mesures diplomatiques.

C'est pourquoi le Conseil administratif a adressé une lettre à M. Joseph Deiss, conseiller fédéral, chef du Département des affaires étrangères, afin de marquer son soutien aux démarches en cours. Comme le demande la résolution R-34, la création d'une commission d'enquête internationale a été proposée.

La disparition de Bruno Manser sera évoquée systématiquement dans toute discussion que le Conseil administratif pourra avoir avec les maires, autorités locales, ministres ou chefs d'Etats du Sarawak et de la Fédération de Malaisie.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Alain Vaissade

Annexes: lettre du Conseil administratif à M. Joseph Deiss, conseiller fédéral en charge du Département des affaires étrangères.
lettre de M. Joseph Deiss, chef du Département des affaires étrangères.

Genève, le 12 septembre 2001

Monsieur Joseph Deiss
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral des affaires étrangères
Palais fédéral
3003 Berne

La Ville de Genève se préoccupe du sort de Bruno Manser

Monsieur le conseiller fédéral,

Depuis le 23 mai 2000, notre compatriote Bruno Manser, parti rejoindre les derniers nomades Penan dans les forêts du Sarawak (Malaisie), n'a plus donné signe de vie. Deux équipes de recherche (dont une menée par son frère), plusieurs reporters ainsi que de nombreux autochtones ont quadrillé la forêt pour rechercher d'éventuels indices et témoins de cette mystérieuse disparition, malheureusement sans succès.

La Ville de Genève a toujours entretenu des liens privilégiés avec Bruno Manser, en particulier par l'intermédiaire du Musée d'ethnographie. Par exemple, en janvier 1995, ce musée collabora avec lui pour organiser une exposition sur les Penan et la forêt tropicale humide. Cette exposition avait pour but de sensibiliser le public aux multiples problèmes qui découlent de l'exploitation des bois tropicaux. A cette occasion, 5000 personnes ont signé une pétition dans laquelle ils s'engageaient, en tant que consommateurs, à ne plus acheter de produits fabriqués en bois tropicaux et, en tant que citoyens, à soutenir tous ceux qui œuvrent en faveur de la limitation de l'emploi des bois tropicaux dans les constructions publiques. Suite à cette action, 282 communes suisses, dont la Ville de Genève, ont renoncé à utiliser les bois tropicaux dans la construction de bâtiments publics.

Au Sarawak, le bois est la seule source de revenu gérée uniquement par les autorités locales. Il constitue donc une ressource capitale, qui justifie aux yeux du gouvernement la destruction définitive de la forêt tropicale, de la flore et de la faune unique au monde qu'elle abritait, ainsi que la sédentarisation des nomades Penan qui y vivaient. Avec ces populations disparaissent un mode de vie, un savoir-faire et une culture dont les civilisations occidentales auraient beaucoup à apprendre.

L'engagement exemplaire de Bruno Manser en faveur de la protection des populations nomades et des forêts tropicales et équatoriales humides doit absolument être poursuivi.

C'est pourquoi nous tenons à rappeler que la Ville de Genève appuie de toute son énergie toutes les démarches diplomatiques entreprises par le Conseil fédéral en vue d'obtenir des informations sur cette disparition auprès des gouvernements concernés. Si ces démarches se révélaient infructueuses, il serait souhaitable qu'une commission d'enquête internationale soit créée, afin de retrouver notre compatriote ou, si malheureusement il n'était plus en vie, de faire savoir à la population les circonstances exactes de son décès.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Alain Vaissade

Le Chef

du Département fédéral
des affaires étrangères

CH-3003 Berne

REÇU - 9 OCT. 2001

→ CA
CC: AV

Berne, le 5 octobre 2001

Reçu	24 OCT. 2001
Département	DA
Pré une commission	Commission des CH
Attestation	10 OCT. 2001
SCA	SRE

Monsieur Alain Vaissade
Monsieur Jean Erhardt
Conseil Administratif de la Ville
de Genève
Palais Eynard
rue de la Croix-Rouge 4
Case postale
1211 Genève 3

Monsieur le Conseiller administratif,
Monsieur le Secrétaire général,

Je vous remercie beaucoup de votre lettre du 12 septembre 2001, dans laquelle vous attirez mon attention sur le sort de Monsieur Bruno Manser et demandez au Conseil fédéral de mettre tout en oeuvre pour le retrouver.

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a été informé le 18 octobre 2000 de la disparition de Bruno Manser. Une séance a eu lieu le 19 octobre 2000 entre des mandataires du "Bruno-Manser-Fonds" (représentant en même temps ses proches) et le DFAE. Au cours de celle-ci, mon Département a été informé que Bruno Manser avait disparu dans le Sarawak depuis fin mai 2000. Conformément aux souhaits du "Fonds" et de ses proches, il fut convenu lors de cette séance de renoncer dans un premier temps à informer les autorités malaisiennes, ceci dans le but de protéger Bruno Manser qui était entré illégalement dans le pays. L'Ambassade de Suisse à Kuala Lumpur et le Consulat honoraire suisse à Kuching, au Sarawak, avaient toutefois la tâche de rassembler toutes indications pertinentes et de les transmettre aux proches, par l'intermédiaire du DFAE.

En accord avec la famille, l'Ambassadeur de Suisse et le Consul honoraire entreprirent fin novembre des démarches officielles auprès des autorités compétentes à Kuala Lumpur ainsi qu'à Kuching et demandèrent à celles-ci de garantir la sécurité de Bruno Manser et de faire toute la lumière sur le sort du disparu.

Depuis lors, ces interventions furent répétées auprès de différentes instances, afin de souligner l'importance que la Suisse accordait à cette affaire. L'Ambassadeur suisse à Kuala Lumpur entreprit un voyage officiel à Kuching du 27 février au 1er mars 2001, afin de solliciter les autorités locales.

Parallèlement, l'Ambassade et le Consulat honoraire utilisèrent toutes les sources d'informations et de communications à leur disposition, incluant des ONG locales et internationales, ainsi que leurs relations avec des personnes de confiance bien informées sur place, susceptibles de nous procurer des renseignements sur sa disparition.

Lors de la visite du général Dato'Seri Mohd Hashim bin Hussein, chef de l'armée malaisienne, à Berne le 22 janvier 2001, le Conseiller fédéral Samuel Schmid évoqua la disparition de Bruno Manser et sollicita l'appui des autorités malaisiennes. Dans sa réponse, le général déclara que les autorités intensifieraient leurs recherches.

J'ai moi-même profité de la visite à Berne le 21 mars 2001 du Ministre des affaires étrangères malaisien, M. Datuk Seri Syed Hamid Albar, pour lui parler de la disparition de Bruno Manser, en lui faisant part de la grande préoccupation du gouvernement et du peuple suisses quant à son sort. Le Ministre a manifesté le grand intérêt de la Malaisie à le retrouver sain et sauf.

Malheureusement, tous les efforts déployés par nos représentations et par les amis et les proches de Bruno Manser n'ont à ce jour pas eu de résultats tangibles. Ces derniers ont entrepris deux recherches intensives avec les amis Penan de Bruno Manser, qui connaissent mieux que quiconque le territoire où il a disparu. Celles-ci n'ont pas non plus fourni d'indices révélateurs. De leur côté, les autorités malaisiennes affirment ne disposer d'aucune information concrète sur son sort. Du fait que le territoire en question est très étendu et recouvert en grande partie d'une jungle quasi impénétrable, elles estiment qu'il est très difficile, voire impossible, de retrouver des traces de Bruno Manser.

Le DFAE a toujours été en étroite contact avec les proches, en les tenant régulièrement au courant des démarches entreprises. Il continuera d'utiliser tous les moyens adéquats dans ces circonstances, qui permettront d'éclaircir les faits.

Vous pouvez être certains que le sort de Bruno Manser me tient personnellement à coeur, et que je continuerai à suivre cette affaire de près. La Division politique VI, en charge de cette affaire, reste volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



Joseph Deiss
Conseiller fédéral

M. Georges Breguet (Ve). J'ai beaucoup apprécié la réponse qu'a envoyée le Conseil administratif à propos de l'inquiétude partagée par l'ensemble du Conseil municipal sur le sort de Bruno Manser. Les autorités fédérales ont fait leur travail, mais elles l'ont fait d'une manière qui laisse entrevoir de nombreux points d'interrogation. Je me permettrai donc d'intervenir directement à nouveau auprès des autorités fédérales pour que ce dossier soit suivi. A l'heure actuelle, nous n'avons pas reçu de réponse claire et il faudra un jour que ce mystère soit complètement éclairci.

L'intervention de la Ville de Genève a permis aux autorités fédérales de sentir une pression populaire pour qu'elles s'engagent davantage. Le but a donc été atteint. Je terminerai en remerciant le Conseil administratif qui a joué parfaitement son rôle par rapport à notre résolution.

10. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Evelyne Strubin, Nicole Bobillier, Liliane Johner, Monica Huber Fontaine, Anne-Marie von Arx-Vernon, Marie-Thérèse Bovier et M. Bernard Lescaze, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, intitulée: «Convivialité dans les parcs publics» (M-102)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre en œuvre, le plus rapidement possible, l'installation de coins de pique-nique (sans grils ni barbecues), munis de tables et de bancs, dans les parcs publics de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il faut rendre hommage à M. Guy-Olivier Segond qui a largement ouvert les parcs genevois à la population. Avant lui, les bambins qui se risquaient hors des sentiers balisés subissaient les foudres des forces de l'ordre. Une attitude qui semble d'une autre époque!

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 1294.

Les parcs publics sont en effet devenus des lieux de promenade, de détente, mais aussi des espaces de convivialité, pour la population locale et pour les touristes. On peut y voir des familles avec enfants, des personnes âgées, des jeunes y cohabiter avec plaisir. Les parcs sont ainsi un terrain privilégié de rencontres intergénérationnelles. Rappelons en outre que la Ville a installé de nombreuses places de jeux dans les parcs publics. Avec les pataugeoires, en été, ces places de jeux sont devenues un point de ralliement très prisé par les familles.

Pour favoriser ces multiples fonctions, la Ville soutient l'organisation de nombreuses manifestations dans les parcs. La Fête de la musique en est l'exemple le plus illustre. De même, plusieurs associations de quartier organisent régulièrement des fêtes dans les parcs. Citons l'exemple de la Vielle-Ville où les fêtes sur la Treille sont devenues des moments incontournables de la vie locale. Dans le quartier de Saint-Jean, aux Acacias et à Gourgass, les parcs publics disposent déjà de bancs et de tables. Des barbecues sont souvent mis à disposition par la maison de quartier voisine.

C'est dire que le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement est très soucieux de faire des parcs des espaces de convivialité dans la ville. En effet, ces festivités remplissent bien plus qu'un rôle d'animation. Elles permettent de tisser des liens, au sein des populations, parfois bigarrées, de certains quartiers urbains.

Pour cela, le département peut compter sur l'engagement de nombreux services dans le cadre de la proposition PR-84. A cet égard, il n'est pas rare de voir collaborer les travailleurs sociaux hors murs de la Délégation à la jeunesse et les jardiniers du Service des espaces verts et de l'environnement. Aux Acacias, par exemple, les jardiniers et les jeunes du quartier ont entrepris conjointement des plantations dans le parc. Ils sont soutenus très efficacement par les Services de la voirie qui assurent le nettoyage après une manifestation. Une grande attention est vouée pour éviter des déprédations trop dommageables.

Pour l'an prochain, la Ville entend poursuivre l'installation de coins de pique-nique dans les parcs des Bastions, Bertrand, La Grange, Trembley et des Franchises. Tandis que, dans les lieux où cela est possible, il n'est pas exclu d'imaginer l'installation de terrains de pétanque. On a rarement vu occupation plus conviviale et plus intergénérationnelle que celle du jeu de boules!

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Manuel Tornare

11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Virginie Keller Lopez, MM. Didier Bonny, Olivier Coste, Alain Dupraz, Pierre Losio, Alain Marquet et Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2001, intitulée: «Rendons les espaces de rassemblement dans les écoles à nouveau utilisables» (M-64)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réexaminer l'adéquation de ces nouvelles normes de sécurité aux locaux scolaires;
- à étudier rapidement les travaux à réaliser pour adapter ces salles aux nouvelles normes de sécurité, si celles-ci sont déclarées incontournables;
- à établir dans les plus brefs délais la liste des travaux à entreprendre dans l'ensemble des locaux de réunion ou de rassemblement que la Ville met à la disposition du public, afin de les adapter aux nouvelles normes de sécurité.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'examen de l'adéquation des nouvelles normes de sécurité aux locaux scolaires est une action qui pourrait, le cas échéant, aboutir à la réalisation de travaux, mais elle nécessite préalablement un travail d'inventaire et d'analyses des situations ainsi que des mesures à prendre.

L'action doit être menée conjointement par le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le Service d'architecture de la manière suivante:

1. inventaire des locaux non adaptés aux nouvelles normes de sécurité: travail à réaliser par le Service des écoles et institutions pour l'enfance;
2. fixation des priorités, par exemple locaux les plus sollicités ou ceux pour qui des mesures simples permettraient d'accueillir un plus grand nombre de personnes;
3. examen par le Service d'architecture des solutions techniques les mieux adaptées pour répondre aux normes dans le respect de l'architecture des bâtiments;

¹ Rapport, 1166.

4. élaboration d'une demande de crédit extraordinaire par le Service d'architecture, en collaboration avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance, pour adapter certains bâtiments aux nouvelles normes de sécurité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Hélas, pour le moment, nous ne voyons en définitive pas de nombreux projets réalisés sur le terrain. Où sont donc les espaces de rencontre souhaités? Il est encore impossible actuellement de tenir des réunions de plus de 50 personnes dans un grand nombre d'écoles de notre ville. C'est la raison pour laquelle nous éplucherons avec beaucoup d'attention le programme financier quadriennal qui a été renvoyé dans les commissions afin de déterminer s'il contient bien les crédits affectés aux locaux scolaires. Il est temps, en effet, d'apporter une véritable réponse aux souhaits des associations de parents et d'enseignants en ce qui concerne la possibilité d'organiser des réunions dans les écoles.

M. Alain Marquet (Ve). La réponse du Conseil administratif répond en effet partiellement aux inquiétudes et aux demandes formulées par les signataires de cette motion. Il y a encore un problème de définition des responsabilités qui n'a toujours pas été résolu.

D'autre part, de nombreux locaux ne sont pas encore équipés des plaques indiquant la quantité maximale de personnes ayant accès à ces locaux. J'avais évoqué à l'époque la salle de rythmique de l'école du Mail dans laquelle se retrouvent parfois regroupés environ 160 enfants pour des leçons de chorale. Or il n'y a toujours pas de plaques sur les portes de ce local.

Pour répondre en partie à M. Zaugg, je dirai que la commission des travaux a épluché le programme financier quadriennal lors de sa dernière séance. Nous avons pu retrouver un montant de deux millions prévu pour une étude de faisabilité sur l'agrandissement des issues de certains de ces locaux.

Par ailleurs, si le Service des écoles et institutions pour l'enfance est évidemment habilité à étudier chaque situation pour elle-même, il convient de préciser et de demander à la direction des écoles concernées que cette situation soit étudiée en collaboration avec les premiers utilisateurs de ces espaces que sont les enseignants. Ne pas faire cette étude avec la participation des enseignants, c'est risquer d'aboutir à des incompréhensions et à des usages pas suffisamment cohérents des lieux mis à disposition – et souvent à grand prix – dans les écoles.

M. Olivier Coste (S). Les deux préopinants ont mentionné quelles étaient les limites de la réponse du Conseil administratif. Je souhaiterais que la Ville de Genève signale à toutes les écoles de la ville quels sont les locaux permettant d'accueillir des manifestations d'une certaine importance et de réunir, par exemple, les parents d'élèves à proximité des écoles en disposant de facilités d'accès. A l'école des Minoteries, par exemple, il existe une salle plus grande que celle de l'école Hugo-de-Senger. Le Théâtre des Marionnettes peut aussi faire l'objet, de temps en temps, de réunions pour des parents d'élèves.

Il faut qu'une certaine vie associative puisse encore avoir lieu, en fournissant également aux parents les informations nécessaires, avant l'établissement ou le rétablissement de conditions acceptables dans les écoles.

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain Comte, vice-président.)

M. Manuel Tornare, maire. Je voudrais juste répondre sur ce dernier point à M. Coste. Vous avez tout sur Internet, Monsieur Coste, dont vous êtes, je crois, un grand utilisateur. Si les parents veulent être au courant des salles qui peuvent être louées à proximité des écoles, ils ont la réponse sur Internet. *(Remarque de M. Pierre Muller.)* C'est sur le site de la Gérance immobilière municipale, comme me le souffle M. Pierre Muller.

M. Olivier Coste (S). Le sens de mon intervention tout à l'heure était différent. Il ne s'agit pas des parents qui organisent des rassemblements, mais des enseignants qui doivent parfois parler à un grand nombre de parents, comme nous avons dû le faire récemment. Il faut que nous puissions avoir accès, d'une manière facilitée, à des locaux proches des bâtiments scolaires.

M. Manuel Tornare, maire. Monsieur Coste, vous savez très bien que, dans cette situation, le maître principal ou la maîtresse principale prend contact avec M^{me} Simone Irminger. Cela se fait dans de nombreuses écoles, pourquoi ne le faites-vous pas?

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 11 septembre 2001, intitulée: «Suppression du pavillon sis à la rue Barthélemy-Menn» (M-178)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce bâtiment soit démonté immédiatement;
- de maintenir le statut piéton de cette portion de rue jouxtant l'école primaire de la Roseraie.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif, par l'intermédiaire de son délégué à l'aménagement, aux constructions et à la voirie, est intervenu le 31 janvier 2001 auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à propos du pavillon sis à la rue Barthélemy-Menn. Cette démarche, qui demandait la démolition du pavillon, s'inscrivait dans le processus de modération de la circulation et de la mise à disposition d'un espace public dans ce secteur.

Dans sa réponse du 16 février 2001, le président du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement fait état des besoins de surfaces «tampons» utilisées dans le cadre des étapes de construction de la maternité et de l'hôpital des enfants.

Suite à la motion M-178, un nouveau courrier a été adressé, en date du 16 octobre 2001, au président du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, pour lui demander de bien vouloir reconsidérer sa position.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Gérard Deshusses (S). Je tiens à remercier le Conseil administratif du soutien qu'il apporte à cet objet et du travail qu'il a effectué. Cependant, je me dois aussi de relever que la réponse du Département de l'aménagement, de l'équi-

¹ Développée, 533.

pement et du logement m'a laissé pantois. Pour ce département, le volume que constitue le baraquement de la rue Barthélemy-Menn représente une «surface tampon».

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons jusqu'à maintenant des citoyens peu respectueux qui avaient des débarras sauvages. Nous devons maintenant constater que l'Etat a ses «surfaces tampons» sur le territoire de la Ville de Genève. Lorsque je vois la taille, l'ampleur et la saleté du tampon, je souhaite que la municipalité que nous représentons fasse le nécessaire pour liquider tant les débarras sauvages que ces surfaces tampons, d'autant que d'autres lieux similaires, tels que la place Sturm, sont restés là depuis bientôt cinquante ans.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Bernard Lescaze, Jean-Pierre Oberholzer et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 11 septembre 2001, intitulée: «Gestion de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec): pour la transparence» (M-215)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remettre à la commission des finances, à titre confidentiel, les trois documents suivants relatifs à la Fondetec:

- le rapport du Contrôle financier de la Ville de Genève, commandé par le Conseil administratif;
- le rapport du Service de surveillance des fondations de l'Etat de Genève;
- le rapport de l'organe de révision,

afin que la commission puisse les étudier et obtenir les réponses aux questions qu'elle pourra poser.

¹ Développée, 523.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'est pas inutile de rappeler différents points:

- la Fondetec a été créée par le Conseil municipal par le vote de l'arrêté N° 170 du 15 avril 1997;
- le conseil de la Fondetec est composé en majorité de conseillers municipaux représentant l'ensemble des partis;
- le Conseil administratif ne fait pas partie du conseil de la fondation.

Le Conseil municipal dispose donc, par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil de la Fondetec, de tous les documents utiles qu'il peut souhaiter examiner.

En conséquence, une demande visant à obtenir du Conseil administratif le rapport du Service de surveillance des fondations de l'Etat de Genève et le rapport de l'organe de révision apparaît pour le moins étrange, le conseil de la Fondetec en disposant à l'évidence.

Quant au rapport du Contrôle financier de la Ville de Genève relatif au dernier exercice, il a été transmis à la commission des finances.

Pour les autres documents souhaités par la commission des finances, le Conseil administratif ne peut que renvoyer les commissaires au conseil de la Fondetec.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire-juriste:
Olivier-G. Burri

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Louis Fazio, du 26 juin 2001, intitulée: «Pose d'un grillage de sécurité le long de la barrière du sentier des Saules» (QE-58)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Considérant que la barrière le long du sentier des Saules ne répond pas aux normes de sécurité;

¹ Annoncée, 478.

considérant que de nombreux enfants jouent sur toute la longueur de la promenade,

serait-il possible d'installer un grillage de sécurité le long de cette barrière, du pont Sous-Terre à la pointe de la Jonction?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'installation de barrières et de grillages le long de fleuves doit être examinée en prenant notamment en compte le risque réel ainsi que la caractéristique du lieu, eu égard au site.

Ainsi, il ne viendrait à l'esprit de personne d'imaginer les canaux de Venise bordés de grillage. A Genève, c'est le Service de sécurité de l'Etat qui examine les cas. Il est admis qu'en bordure des fleuves et rivières une simple barrière du type de celle qui existe au sentier des Saules est suffisante pour délimiter la zone accessible de celle qui peut représenter un danger. Cette politique, qui fait preuve de discernement, prend ainsi en compte l'environnement naturel et la beauté des sites qui doivent être préservés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

(La présidence est reprise par M. Pierre Losio, président.)

15. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Damien Sidler, M^{mes} Vanessa Ischi, Virginie Keller Lopez et M. Jean-Charles Rielle, acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2000, intitulée: «Vamos a Baby-Plage» (M-125)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prolonger la plage le long de la rive ensoleillée en direction de la Nautique jusqu'à l'actuelle limite de baignade, par exemple au moyen de claies recouvrant les enrochements existants;

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 2420.

- restituer à la plage la partie (ensoleillée) utilisée actuellement par le dépôt de déchets organiques et à trouver un autre endroit pour ce dernier;
- étudier toute solution bénéfique à la qualité de l'eau de la plage;
- aménager un parking pour vélos à l'entrée de la plage;
- étudier la possibilité de confier la gestion de cette plage à une association.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Délégation au mobilier urbain du Conseil administratif a mis sur pied un groupe de travail, composé des services de la Ville et de l'Etat de Genève qui se partagent la gestion de la rade. Ce groupe étudie actuellement les différentes mesures à prendre pour répondre aux questions soulevées par cette motion, ainsi que par plusieurs autres émanant du Grand Conseil et du Conseil municipal.

Concernant la présente motion, le groupe de travail a procédé à un examen détaillé de ses considérants. Les services de la Ville de Genève recherchent des solutions qui permettront, avant le début de la saison d'été prochaine, de résoudre une partie des problèmes soulevés. Il s'agit, entre autres, de l'alimentation en eau, de la modernisation de la douche, de l'amélioration du nettoyage, de la création d'un stationnement des deux-roues saisonnier et de la protection contre les chiens. Cela est un premier pas et nécessitera certainement des adaptations budgétaires.

D'autres aménagements plus importants, sans toutefois créer une nouvelle plage de Genève, seront étudiés afin d'améliorer encore la qualité de Baby-Plage. Parmi ceux-ci, l'agrandissement du site est envisagé jusqu'à la rotonde du débarcadère ainsi que jusqu'aux premiers enrochements. Cette étude se déroulera dans le cadre de la recomposition du quai marchand des Eaux-Vives et des travaux y relatifs.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Damien Sidler (Ve). Dans l'ensemble, les motionnaires peuvent être satisfaits de la réponse de M. Ferrazino. Nous aurons toutefois encore quelques questions à lui poser. La réponse propose deux séries de mesures, une première pour cet été déjà, afin que Baby-Plage soit équipée pour la belle saison. Il n'y a pas de problèmes à ce sujet.

Ensuite, une deuxième série de mesures sont envisagées à plus long terme et intégrées dans la recomposition des quais. La question est de savoir si cela ne va pas faire perdre beaucoup de temps et de belles saisons, alors qu'un petit projet léger pour Baby-Plage pourrait être proposé de façon indépendante, de façon à ne pas entrer dans la polémique ou dans des histoires plus compliquées.

La deuxième question concerne la démarche participative que nous proposons d'étudier. Une association pourrait-elle se voir confier la gestion au quotidien des bains, en tout cas pendant la belle saison, des activités et des équipements légers? Nous n'avons pas obtenu de réponse à ce sujet. Nous souhaiterions donc que vous nous éclairiez à ce propos.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Vous avez posé deux questions, Monsieur Sidler.

La première était de savoir si une association pouvait se charger de l'organisation et des activités de Baby-Plage. Un certain nombre d'initiatives très positives ont été prises par un de nos voisins qui est un habitant des Eaux-Vives et qui s'occupe – à satisfaction, d'ailleurs – de répondre aux besoins des enfants fréquentant Baby-Plage. Il a conçu tout un aménagement dans les arbres avec des chambres à air pour créer des sortes de balançoires assez sympathiques. Elles sont d'autant plus sympathiques que la personne en question essaye d'associer les enfants à la mise en place de ces différentes installations.

Je suis d'autant plus content de voir que, sans vouloir institutionnaliser une sorte de prise en charge par des tiers, celle-ci s'est faite spontanément. D'après ce que j'ai cru comprendre, les relations de cette personne avec les services de la Ville de Genève n'ont pas toujours été très faciles, mais nous sommes intervenus, mes collègues et moi, pour faire en sorte que cette expérience soit non seulement pérennisée, mais aussi qu'elle ne soit pas entravée par les services de la Ville. Ceux-ci n'ont effectivement pas l'habitude de voir des tiers prendre des initiatives qui n'ont pas toujours été annoncées, mais qui, en l'occurrence, sont bien reçues.

Dans l'immédiat, je pense que les choses ne vont pas trop mal, à moins qu'il y ait des demandes nouvelles que nous sommes toujours prêts à examiner.

L'autre question relative à l'avenir est un sujet délicat bien que nous souhaitons tous qu'un aménagement avantageux de ces quais, y compris de la parcelle dont vous parlez, puisse voir le jour le plus rapidement possible.

Nous avons défini cet objet comme une priorité dans le cadre de la Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain. Nous y attachons tous beaucoup d'intérêt. La Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain était

initialement composée de celui qui vous parle, de Manuel Tornare et d'André Hediger. Récemment, notre collègue Alain Vaissade nous a demandé de pouvoir nous rejoindre dans le cadre de ces travaux. Nous serons peut-être bientôt cinq dans cette délégation du Conseil administratif. Pour ma part, j'en suis très heureux, car c'est une manière de s'assurer que l'ensemble de nos propositions sont véritablement l'expression de la sensibilité du Conseil administratif.

Dans le cadre de cette délégation du Conseil administratif, nous examinons la question de Baby-Plage. D'ailleurs, nous allons revenir devant vous très prochainement avec un crédit d'étude intégrant également cette problématique. C'est la raison pour laquelle, comme nous ne voulions pas attendre davantage, nous vous avons répondu de la sorte dans un premier temps. Cependant, il est clair que, pour nous, le dossier est loin d'être terminé, bien au contraire. Nous continuons à nous atteler à cette question pour vous proposer – nous l'espérons, dans des délais raisonnables – une étude qui nous permettra d'aller de l'avant dans l'aménagement des quais.

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain-Georges Sandoz, François Sottas, Christian Zaugg, Roger Deneys, Pierre Losio, Jean-Marc Froidevaux, Mark Muller, Michel Ducret, M^{mes} Hélène Ecuyer, Monique Guignard, Fatiha Eberle, Diana de la Rosa, Vanessa Ischi, Michèle Künzler, Alexandra Rys, Anne-Marie von Arx-Vernon et Sophie Christen, acceptée par le Conseil municipal le 11 septembre 2001, intitulée: «Donnons une nouvelle impulsion à la création d'aménagements pour les personnes à mobilité réduite» (M-177)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter dans les plus brefs délais:

- un projet d'arrêté pour parer aux 200 demandes les plus urgentes et
- un projet de planification des interventions sur dix ans, en concertation avec les associations concernées.

¹ Développée, 529.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville multiplie les efforts pour favoriser l'accessibilité du domaine public aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil administratif est bien décidé à poursuivre la politique volontariste menée, depuis plusieurs années, en ce domaine.

A la fin de juillet 1998, notre commune comptait 3420 abaissements de trottoir.

De juillet 1998 à ce jour, 485 nouveaux abaissements ont été réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements, d'une part, et dans le cadre des interventions régulières, annuellement programmées, d'autre part.

La Division de la voirie, qui pilote ces interventions, répond également à des demandes spécifiques de personnes à mobilité réduite. Le parcours est préalablement déterminé avec les personnes concernées et les abaissements sont exécutés en conséquence.

160 abaissements de trottoir étant en moyenne exécutés par année, les 200 passages demandés en urgence par l'association Handicapés, architecture, urbanisme (HAU) seront donc réalisés en moins de deux ans.

Pour le surplus, une planification de l'aménagement des 1500 passages problématiques signalés va être entreprise avec cette association et fera, le cas échéant, l'objet d'un crédit ad hoc.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP). Je me félicite de l'emballement de nos magistrats pour l'aménagement. Dans quelques endroits, on peut effectivement constater des trottoirs surbaissés. Je remercie également les Transports publics genevois d'avoir acheté des bus avec des planchers surbaissés. Malheureusement, les bus s'arrêtent à 2 mètres des trottoirs. Le problème, quand vous descendez du bus, est qu'il faut monter sur le trottoir et, à l'arrêt du bus, le trottoir n'est pas surbaissé.

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 11 avril 2001, intitulée: «Danger dans le secteur de Cluse-Roseraie» (QE-48)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Il y a beaucoup d'élèves de l'école de la Roseraie et du collège de l'Aubépine qui risquent chaque jour d'être victimes d'un accident grave au boulevard de la Cluse, du côté de l'Arve.

Régulièrement, le stop de la rue de la Colline n'est pas respecté.

Serait-il envisageable, pour la sécurité des jeunes cyclistes, de prévoir un seuil de ralentissement dans ce secteur?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la demande du groupe Ecomobilité La Cluse-La Roseraie, l'Office des transports et de la circulation a mis à l'enquête publique l'introduction d'une zone 30 km/h pour le quartier, comprenant notamment le boulevard de la Cluse.

Cette mesure serait accompagnée des aménagements de sécurité nécessaires. Les carrefours seraient régis par des priorités de droite et des contresens cyclables seraient introduits là où les gabarits le permettent.

Cependant, pour le boulevard de la Cluse, l'instauration d'une zone 30 km/h est actuellement contestée. De plus, il faut noter que cet axe est régulièrement emprunté par le Service d'incendie et de secours et les ambulances, ce qui rend l'installation d'un seuil de ralentissement difficilement concevable.

Quoi qu'il en soit et en fonction de la prise en compte ou non d'une zone 30 km/h sur ce boulevard, des solutions améliorant la visibilité des usagers et qui rendent attentifs les usagers à la présence des deux-roues seront mises en œuvre.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 4863.

18. Projet d'arrêté de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M^{mes} Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno: «Règlement du Conseil municipal: pour une organisation efficace des rapports de commission» (PA-16)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant que:

- les travaux de commission constituent l'élément essentiel de l'activité du Conseil municipal et qu'ils fournissent les bases de la plupart de nos décisions;
- les rapports qui font état de ces travaux représentent des documents vitaux pour pouvoir faire fonctionner ce Conseil, à la fois pour des raisons formelles et pour des raisons politiques;
- la plupart des décisions du Conseil en dépendent, en particulier celles qui engagent des projets concrets;
- il arrive fréquemment que des rapports ne soient rendus qu'après de longs retards, voire pas du tout, en particulier lorsque le rapporteur nommé au début du traitement d'un objet a quitté la commission concernée, ou même ne siège plus au Conseil (deux exemples notoires: le rapport sur le plan directeur communal et celui sur le règlement définitif sur les plans d'utilisation du sol (PUS), dus tous deux depuis de nombreuses années);
- la liste des objets en suspens, dans sa nouvelle forme mentionnant également le calendrier lié à chaque objet et le nom du rapporteur le cas échéant, est tristement éloquente à ce sujet;
- actuellement, le règlement ne contient aucune disposition permettant d'intervenir efficacement dans ce genre de cas;
- les jetons de présence spécifiques dus au rapporteur ont longtemps été versés alors que le rapport n'était pas encore rendu;
- il en va de la crédibilité du Conseil municipal;
- ce problème prendra encore plus d'ampleur avec les nouvelles compétences réglementaires (donc législatives) qui nous ont été octroyées par le Grand Conseil dans la loi sur l'administration des communes;
- il paraît indispensable de prendre des mesures efficaces et durables pour faire face à ce problème,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de quatre de ses membres,

¹ Annoncé, 1936.

arrête:

Article premier. – L'alinéa 6 de l'article 126 du règlement du Conseil municipal est supprimé.

Art. 2. – Un nouvel article 126 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«Art. 126 bis. – Rapporteurs

»1. Ancien alinéa 6 de l'article 126.

»2. Un rapport doit être rendu dans les deux mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet, sous peine de suppression du droit aux jetons de présence. La commission peut autoriser une prolongation du délai de deux mois en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur.

»3. Si un rapporteur quitte la commission concernée avant la fin du traitement par la commission de l'objet pour lequel il est nommé, la commission doit nommer tout de suite un nouveau rapporteur pour ce même objet.

»4. Si, pour un objet dont la commission a terminé le traitement, un rapporteur n'a pas encore rendu son rapport, il ne peut quitter cette commission tant que le rapport n'est pas rendu.

»5. Si un membre du Conseil municipal démissionne en cours de législature ou n'est pas réélu ou décède, les rapports dont il était responsable mais qu'il n'a pas rendus à ce moment-là doivent être réattribués tout de suite par les commissions concernées. Les membres du Conseil municipal devenant rapporteurs dans ces circonstances bénéficient d'un délai de quatre mois pour la reddition des rapports en question, des jetons liés à ces rapports et de l'appui du Secrétariat du Conseil municipal et du département concerné pour la reconstitution du dossier.

»6. Un rapport de minorité doit être annoncé lors du vote final d'un objet. Les mêmes délais s'appliquent pour sa reddition. Un rapport de minorité non rendu dans les délais, alors que le rapport de majorité est rendu, devient un rapport oral.»

Art. 3. – Un nouvel article 143 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«Art. 143 bis. – Jetons de présence pour rapporteurs

»1. Les jetons de présences dus aux rapporteurs ne sont versés qu'à la reddition du rapport.

»2. Si un changement de rapporteur a lieu pour cause de rapport non rendu dans les délais (art. 126, al. 2) ou de départ du Conseil municipal (art. 126, al. 5), le nouveau rapporteur reçoit les jetons de présence dus.

»3. Si un changement de rapporteur a lieu pour cause de départ de la commission avant le bouclage de l'objet, les jetons de séance sont partagés entre les deux rapporteurs au prorata du nombre de séances effectuées sur cet objet.»

Art. 4. – Les présentes dispositions entrent en vigueur au début du semestre suivant leur adoption (1^{er} juillet ou 1^{er} décembre). Dès l'entrée en vigueur, les commissions doivent faire le point sur les rapports en suspens relatifs à des objets traités et prendre les dispositions nécessaires en fonction de ces nouvelles règles. Les membres du Conseil municipal ayant des rapports en retard à ce moment-là ont un délai de deux mois pour les rendre, faute de quoi un montant équivalant aux jetons dus pour cinq séances de commission au titre de rapporteur leur sera déduit du prochain relevé semestriel des jetons de présence.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Il y a un certain temps, le Parti socialiste avait annoncé une série de mesures qu'il entendait proposer au Conseil municipal afin d'avoir des travaux plus rapides et plus harmonieux. Ce discours, nous l'avions notamment tenu lorsque nous avions débattu, le 15 février 2000 et le 3 novembre 2001, de la motion M-33 sur les jetons de présence pour les parents ayant des frais de garde liés au baby-sitting.

Nous avons déposé tous les objets que nous avons annoncés. Il s'agit, entre autres, du présent projet d'arrêté qui vise une plus grande efficacité dans le traitement des objets en commission et les jetons de présence afférents à la reddition des rapports.

Je vous propose de ne pas débattre maintenant de ce projet d'arrêté, mais de le renvoyer plutôt – et, je le souhaite, de manière unanime – à la commission du règlement, en espérant que celle-ci travaillera aussi avec rapidité pour obtenir un système efficace en matière de reddition des rapports dans les temps. Les rapports sont notre base de travail; or, en attendant des rapports durant des mois ou des années, nous perdons non seulement du temps mais des propositions politiques fort importantes.

A ce sujet, je ferai mention d'une pratique que nous avons à la commission des finances. Cette pratique n'a pas de rapport avec le projet d'arrêté qui vous est soumis actuellement. C'est M. Bonny qui s'en charge: il fait une liste de toutes les personnes qui ont des rapports à rendre. On peut ainsi savoir exactement qui a quel rapport, depuis combien de temps et quand la personne en question l'a rendu. A la commission des finances, ce système nous est utile pour savoir comment avancent les travaux. Cela nous permet en même temps de mettre une certaine pression sur les rapporteurs qui manqueraient de rapidité dans la reddition des documents.

Je tenais à mentionner ce système, car il est important pour nous, à la commission des finances. Cela me permet également de remercier M. Bonny pour l'excellent travail qu'il fournit.

J'espère donc que le Conseil municipal renverra le projet d'arrêté socialiste à la commission du règlement.

Le président. Je vous remercie, Madame, mais, hélas, tout le monde n'est pas sensible à la pression.

Préconsultation

M. Didier Bonny (DC). M^{me} Salerno me fait presque rougir. Cela dit, ce n'est ni le lieu ni le moment de faire un débat sur ce projet d'arrêté. Nous sommes entièrement d'accord sur le fond: il faut réglementer de manière plus précise la reddition des rapports. Il est vrai que certains rapports traînent en commission pendant des années. Ensuite, ils ne sont jamais rendus ou bien le conseiller municipal qui devait le rendre s'en va et cela pose problème pour celui qui reprend le rapport.

Nous sommes déjà dans la bonne direction en ne versant les jetons de rapporteurs qu'une fois le rapport déposé. Un progrès certain a été fait. Cependant, on peut aller plus loin. Notre groupe est tout à fait favorable au renvoi de ce projet d'arrêté à la commission du règlement pour discussion. Un rapport doit-il être rendu dans les deux mois? Ce délai paraît un peu court, étant donné qu'on ne peut pas mettre sur le même pied d'égalité tous les rapports. Certains rapports nécessitent passablement de travail, d'autres moins. Ce sont des détails qui doivent être discutés à la commission du règlement sous votre présidence, Monsieur le président.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) tient à rassurer le Parti socialiste. Nous acceptons le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission du règlement.

M. Pierre Maudet (R). Comme le groupe radical est favorable à la concision des débats, ce qui est d'ailleurs le titre d'un rapport en souffrance à la commission du règlement depuis 1996, rapport dont je tairai le nom du rapporteur, le Parti radical soutient bien évidemment le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission du règlement pour qu'il soit traité avec diligence et pour qu'il aboutisse dans les termes qui sont proposés.

Le président. Personne n'a compris votre allusion, Monsieur Maudet.

M. Damien Sidler (Ve). Nous, les Verts, soutiendrons le renvoi à la commission du règlement, puisque nous nous efforçons d'avoir un suivi des rapports à longueur de législature. Nous voyons donc ce projet d'arrêté d'un très bon œil.

Le président. Je fais voter la prise en considération et le renvoi à la commission du règlement du projet d'arrêté PA-16.

Mis aux voix, le projet d'arrêté est pris en considération et son renvoi à la commission du règlement est accepté à l'unanimité.

19. Projet d'arrêté de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M^{mes} Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno: «Règlement du Conseil municipal: pour une transparence des liens d'intérêts du Conseil municipal» (PA-17)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant que:

- la population, et en particulier les électeurs et électrices, sont en droit de disposer d'une information transparente sur les personnes élues au Conseil municipal (comme dans d'autres enceintes parlementaires);
- l'expérience a montré que les liens d'intérêts multiples et divers d'un élu ou d'une élue peuvent influencer son activité parlementaire;
- le Grand Conseil a instauré des règles claires dans ce domaine, mises en application pour les élections cantonales 2001, suivant ainsi la tendance actuelle d'une exigence de transparence accrue des responsables politiques (sur laquelle pourraient d'ailleurs prendre exemple les responsables économiques, qui apprécient de donner des leçons de bonne gestion au pouvoir politique);
- ce problème se pose d'autant plus dans notre système de milice, qui implique que les élus parlementaires ont de toute manière d'autres occupations;

¹ Annoncé, 1936.

- il n'y a pas de honte à rendre publics ses mandats professionnels, économiques et associatifs;
- nous ne ferons que contribuer à rétablir la crédibilité du pouvoir politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

Article premier. – Un nouvel article 4 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«Art. 4 bis. – Liens d'intérêts

»Préalablement à la prestation de serment, tout membre du Conseil municipal est tenu d'annoncer dans un registre public prévu à cet effet au Secrétariat du Conseil municipal ses liens d'intérêts (participation à des organes décisionnels d'entreprises, de fondations, d'associations et d'autres organisations).»

Art. 2. – La présente disposition entre en vigueur au début du semestre suivant son adoption (1^{er} juillet ou 1^{er} décembre). Dès l'entrée en vigueur, le bureau du Conseil municipal veillera à ce que ce registre soit créé et à ce que tous les membres du Conseil municipal y fassent leur déclaration.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Comme cela a été annoncé précédemment, il s'agit encore une fois d'un projet socialiste. C'est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur. Toutes les personnes qui suivent l'actualité politique au niveau cantonal et fédéral n'auront pas manqué de remarquer que le Parti socialiste a souvent eu des débats liés aux intérêts des parlementaires, que ce soit les siens ou de manière plus large, de tout parlementaire.

Comme pour le projet d'arrêté PA-16, nous demandons au Conseil municipal de renvoyer ce projet d'arrêté PA-17 à la commission du règlement, afin que le débat ne se fasse pas maintenant, mais en commission. Le projet d'arrêté est simple et il est explicité à l'article 4 bis sur les liens d'intérêts. Il s'agit de demander que, préalablement à la prestation de serment, tout membre du Conseil municipal soit tenu d'annoncer, dans un registre public prévu à cet effet au Secrétariat du Conseil municipal, ses liens, participations à des organes décisionnels d'entreprises, de fondations, d'associations et d'autres organisations.

Cet aspect est important pour nous, car il nous permet de situer les personnes élues par le peuple et de savoir exactement quels liens d'intérêts elles ont. Cela nous permettrait également – si par hasard ce projet d'arrêté était accepté en plénum – d'éviter certaines remarques durant les débats telles que: «Oui, mais Monsieur X ou Madame Y, on sait pourquoi vous défendez cette position, parce qu'on sait qui vous représentez.» De cette façon, nous saurons dès le début qui a des liens avec tel ou tel groupe. Cela nous permettra d'éviter en plénum des remarques parfois désobligeantes et souvent déplacées tout en ayant une vision très claire de la représentation des uns et des autres dans ce plénum.

J'espère que le débat n'aura pas lieu maintenant, mais à la commission du règlement. Le Parti socialiste vous invite donc à renvoyer ce projet d'arrêté dans cette commission.

Le président. Je crains de vous décevoir, Madame Salerno, car il y a cinq intervenants.

Préconsultation

M^{me} Michèle Ducret (R). Comme vous le savez, je n'abuse en général pas de votre attention. Mon intervention sera brève. Le groupe radical a toujours été en faveur de la transparence des liens d'intérêt. D'ailleurs, le groupe socialiste du Conseil municipal n'a fait que reprendre un ancien projet traité en 1994 et en 1995 au Grand Conseil. C'est de la bonne suite dans les idées. Nous avons la même suite dans les idées, puisque nous étions d'accord déjà à cette époque et que le projet avait été voté sans grande difficulté au Grand Conseil.

Nous sommes effectivement pour la transparence, mais la transparence totale. Quand on parle d'associations de liens, il ne s'agit pas uniquement d'associations ou de liens économiques, mais aussi de liens avec des associations qui défendent des idées, quelles qu'elles soient. Nous sommes tout à fait en faveur de ce projet d'arrêté que nous discuterons en commission.

M. Didier Bonny (DC). Le Parti démocrate-chrétien est tout à fait d'accord pour renvoyer ce projet d'arrêté à la commission du règlement afin qu'il y soit étudié.

Cependant, si, de prime abord, cela peut paraître une évidence, il faudra néanmoins avoir une discussion par rapport aux liens à déclarer. Faut-il par exemple déclarer qu'on fait partie d'une association de quartier, donc une association à but

non lucratif? Faut-il déclarer le fait qu'on fasse partie d'associations qui défendent, par exemple, la paix dans le monde? Est-ce vraiment dans l'intérêt de tout le monde de savoir cela? On peut se poser la question. Le débat devra effectivement se faire en commission.

M. Damien Sidler (Ve). Les Verts voteront la proposition de renvoi à la commission du règlement. J'aimerais mettre en garde les commissaires...

Le président. Mesdames, Messieurs, je vous demande un peu d'attention pour les dernières minutes; je vous remercie.

M. Damien Sidler. J'aimerais mettre en garde les commissaires concernant le fait que je ne vois pas, dans le projet d'arrêté PA-17, de proposition relative à la mise à jour de la déclaration de liens d'intérêts. En effet, une législature durant quatre ans, on parle de déclarer ses liens d'intérêts lors de la prestation de serment. Or cette déclaration devrait se faire durant toute la législature et non pas seulement lors de la prestation de serment.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Le Parti libéral est également attaché à la transparence. Il votera donc le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission du règlement. Nous disons oui à la transparence, non aux conflits d'intérêts.

Cependant, cela doit se faire dans un cadre au sujet duquel je souhaite donner quelques éléments. Il me semble que ce souci de transparence participant d'un intérêt public doit également prendre en compte le respect de la sphère privée. Une proposition de ce type devra être précisément cadrée dans ce projet d'arrêté – du moins lors des travaux de la commission du règlement – de manière que l'on sache exactement ce qui doit être déclaré.

Je vous rappelle que bon nombre de renseignements visés par ce projet d'arrêté sont déjà accessibles. Les mandats d'administrateurs, en particulier de sociétés anonymes, ou de membres de conseils de fondations, sont des éléments connus du public ou facilement accessibles par le biais du Registre du commerce.

Au contraire, il est beaucoup moins facile d'obtenir ces informations pour les associations, puisque l'inscription n'est pas constitutive pour une association. Nous sommes donc très intéressés à obtenir une transparence totale de ce côté-là. Quant aux questions que se posait M. Bonny, le Parti libéral pense qu'il faut y répondre par l'affirmative. Si l'on cherche à avoir de la transparence, il faudra qu'elle s'exerce dans tous les domaines.

Je vous sou mets également un autre élément de réflexion: il faudra déterminer ce que l'on mentionnera comme lien d'intérêt. Les mandats sociaux doivent effectivement être visés, mais les mandats professionnels me semblent sortir du champ d'application d'une telle norme.

Enfin, si l'on parle de conflits d'intérêts, on doit se reporter à la collectivité publique visée. Par conséquent, il faudra également introduire une dimension géographique dans cette norme. On ne peut avoir de conflits d'intérêts qu'avec les intérêts de la collectivité pour laquelle on travaille.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Le Parti du travail votera évidemment «oui» au renvoi de ce projet d'arrêté à la commission du règlement. Cependant, un élément me chagrine ou du moins m'interpelle: les actionnaires seront-ils concernés quand on lit «participation à des organes décisionnels d'entreprises»? En effet, ils font aussi partie des organes décisionnels d'une entreprise.

Le président. Je pense que nous aurons les réponses en commission.

Mis aux voix, le projet d'arrêté est pris en considération et son renvoi à la commission du règlement est accepté à l'unanimité.

20. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les deux motions suivantes:

- M-262, de MM. *Alain Gallet, Gérard Deshusses, Bernard Paillard* et *M^{me} Marie-France Spielmann*: «Pour la participation de la Ville de Genève aux mouvements Slow Food et Slow Cities»;
- M-263, de MM. *Bernard Lescaze, Jean-Marc Guscetti, Guy Savary* et *Jean-Pierre Lyon*: «Pour un soutien ciblé au Musée Jean Tua de l'automobile, de la moto et du cycle».

21. Interpellations.

Néant.

22. Questions.

écrites:

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-69, de *M^{me} Catherine Hämmerli-Lang*, *MM. Jean-Louis Fazio* et *Daniel Sormanni*: «Animations lors des promotions des écoles primaires»;
- QE-70, de *M^{me} Fatiha Eberle*: «Entretien du domaine public».

Le président. Je lève cette séance et vous souhaite un agréable week-end.

Séance levée à 12 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4362
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4362
3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:	
– d'un crédit de 11 515 000 francs destiné à l'acquisition de la partie hors sol des parcelles 4381 et 4390, d'une surface totale de 2504 m ² , feuille 49 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et ses dépendances dans la parcelle 4405 (208 m ²), sises rue de Lyon/promenade de l'Europe, copropriété pour moitié de la société en nom collectif Barbier-Mueller & Cie et pour l'autre moitié de Favre & Guth promotions et participations SA;	
– d'un crédit d'étude de 230 000 francs couvrant les frais d'étude relatifs à l'aménagement intérieur du bâtiment sis sur les parcelles 4381 et 4390 (PR-169 A). Suite du premier débat	4362
4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 391 200 francs destiné à l'étude du réaménagement de la place Cornavin et de ses abords (PR-132 A)	4368
5. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses, Roger Deneys, Olivier Coste, René Grand, Roman Juon, Sami Kanaan, Daniel Sormanni, M ^{mes} Nicole Bobillier, Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 6 juin 2001, intitulée: «Réaménagement du quai Capo-d'Istria» (M-165).....	4401
6. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Souhail Mouhanna, acceptée par le Conseil municipal le 6 juin 2001, intitulée: «Débâcle financière à la Banque cantonale de Genève» (M-168)	4403

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Marquet, Roger Deneys, Alain Dupraz, Sami Kanaan, Christian Zaugg, M^{mes} Marie Vanek, Michèle Künzler et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 11 septembre 2001, intitulée: «Information pour la population et le Conseil municipal: quels projets dans le cadre de l'application du PL 8014?» (M-184)..... 4405
8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 11 avril 2001, intitulée: «Passage pour piétons au pont de Saint-Léger» (QE-49) 4406
9. Réponse du Conseil administratif à la résolution de M. Georges Breguet, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 2001, intitulée: «La Ville de Genève se préoccupe du sort de Bruno Manser» (R-34) ... 4408
10. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Evelyn Strubin, Nicole Bobillier, Liliane Johner, Monica Huber Fontaine, Anne-Marie von Arx-Vernon, Marie-Thérèse Bovier et M. Bernard Lescaze, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, intitulée: «Convivialité dans les parcs publics» (M-102) 4414
11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Virginie Keller Lopez, MM. Didier Bonny, Olivier Coste, Alain Dupraz, Pierre Losio, Alain Marquet et Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2001, intitulée: «Rendons les espaces de rassemblement dans les écoles à nouveau utilisables» (M-64) 4416
12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 11 septembre 2001, intitulée: «Suppression du pavillon sis à la rue Barthélemy-Menn» (M-178)..... 4419
13. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Bernard Lescaze, Jean-Pierre Oberholzer et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 11 septembre 2001, intitulée: «Gestion de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec): pour la transparence» (M-215)..... 4420
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Louis Fazio, du 26 juin 2001, intitulée: «Pose d'un grillage de sécurité le long de la barrière du sentier des Saules» (QE-58) 4421

15. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Damien Sidler, M ^{mes} Vanessa Ischi, Virginie Keller Lopez et M. Jean-Charles Rielle, acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2000, intitulée: «Vamos a Baby-Plage» (M-125)	4422
16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain-Georges Sandoz, François Sottas, Christian Zaugg, Roger Deneys, Pierre Losio, Jean-Marc Froidevaux, Mark Muller, Michel Ducret, M ^{mes} Hélène Ecuyer, Monique Guignard, Fatiha Eberle, Diana de la Rosa, Vanessa Ischi, Michèle Künzler, Alexandra Rys, Anne-Marie von Arx-Vernon et Sophie Christen, acceptée par le Conseil municipal le 11 septembre 2001, intitulée: «Donnons une nouvelle impulsion à la création d'aménagements pour les personnes à mobilité réduite» (M-177)	4425
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 11 avril 2001, intitulée: «Danger dans le secteur de Cluse-Roseraie» (QE-48).....	4427
18. Projet d'arrêté de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M ^{mes} Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno: «Règlement du Conseil municipal: pour une organisation efficace des rapports de commission» (PA-16)	4428
19. Projet d'arrêté de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, M ^{mes} Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno: «Règlement du Conseil municipal: pour une transparence des liens d'intérêts du Conseil municipal» (PA-17)	4432
20. Propositions des conseillers municipaux	4436
21. Interpellations	4436
22. Questions	4437

La mémorialiste:
Marguerite Conus